

**Violations et Abus des Droits de l'Homme et Violations
du Droit International Humanitaire par la Coalition
FPRC et l'UPC dans la Haute-Kotto et la Ouaka
entre le 21 novembre 2016 et le 21 février 2017**



**Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des
Nations Unies en République Centrafricaine (MINUSCA)**

Septembre 2017

“La guerre entre l’UPC et la coalition FPRC est une guerre d’intérêts. Ils se battent afin de voler, de piller, de s’appropriier les sites miniers et les positions stratégiques [...]. Toutes les autres raisons données ne sont rien que des prétextes.”

Un résident de Bakala, janvier 2017

Table des Matières

| | |
|--|----|
| Liste des Acronymes | 4 |
| 1. Résumé | 5 |
| 2. Méthodologie | 6 |
| 3. Le Cadre Juridique en vigueur | 7 |
| 4. Aperçu | 9 |
| A. Historique et contexte | 9 |
| B. Affrontements armés entre la Coalition FPRC et l'UPC dans les Préfectures de la Haute Kotto et de la Ouaka | 11 |
| 5. VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET VIOLATIONS ET ABUS DES DROITS DE L'HOMME COMMIS PAR LE FPRC ET SES PARTENAIRES DE LA COALITION | 12 |
| A. Attaques contre les Civils, Meurtres Ciblés, Blessures, Viols et Enlèvements | 12 |
| a. Bria | 12 |
| b. Bambari et ses environs | 16 |
| B. Restrictions à la Liberté de Mouvement, Obstruction de l'Accès à une Alimentation adéquate, Déni d'Assistance Humanitaire | 19 |
| C. Destruction ou Appropriation de Propriétés | 20 |
| D. Occupation et Usage à Mauvais Escient de l'Hôpital | 22 |
| 6. VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET VIOLATIONS ET ABUS DES DROITS DE L'HOMME VIOLATIONS COMMIS PAR L'UPC ET SES PARTENAIRES | 22 |
| A. Attaques contre les Civils, Meurtres Ciblés de Personnes Protégées, Violence Sexuelle, Blessures et enlèvements | 23 |
| a. Bria et Préfecture de la Haute-Kotto | 23 |
| b. Bakala | 26 |
| c. Autres sites a Ouaka et de la Basse-Kotto | 32 |
| B. Destruction ou Appropriation de Propriétés | 34 |
| 7. DEPLACEMENTS CAUSES PAR LES COMBATS ENTRE LE FPRC ET L'UPC | 35 |
| 8. REPONSE DE LA MINUSCA : PROTECTION DES CIVILS, ASSISTANCE HUMANITAIRE, LUTTE CONTRE L'IMPUNITE | 35 |
| 9. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 38 |
| 10. ANNEXES | 40 |
| A. Carte de la République Centrafricaine, Partie Centre-Sud | 41 |
| B. Carte de l'Est et l'Ouest de Bakala | 41 |
| C. Carte de Bria | 43 |

Liste des acronymes

| | |
|-------|--|
| DDH | Division des droits de l'Homme de la MINUSCA |
| DDR/R | Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et rapatriement (DDRR) dans le cas de combattants étrangers |
| DIH | Droit International Humanitaire |
| FACA | Forces armées centrafricaines |
| FPRC | Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique |
| HCDH | Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme |
| PDI | Personne (s) Déplacée (s) Interne (s) |
| MPC | Mouvement patriotique pour la Centrafrique |
| RCA | République centrafricaine |
| RPRC | Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique |
| UPC | Unité pour la paix en Centrafrique |

Photos de la page de couverture : En haut à gauche : traces des combats à Bakala, 21 janvier 2017. En haut à droite: Le village incendié village de Kpokpo en date du 7 février 2017 après les attaques de trois jours auparavant. En bas à gauche : le centre de santé de Bakala vandalisé, 21 janvier 2017. En bas à droite : Abris construits par les PDI qui ont fui la violence à Bakala vers Bambari, fin décembre 2016. Photos de la MINUSCA.

1. Résumé

Ce rapport de la Mission Multidimensionnelle Intégrée de Stabilisation des Nations Unies en Centrafrique (MINUSCA) est publié, conformément à la Résolution du Conseil de Sécurité 2301 (2016), qui donne entre autres le mandat à la MINUSCA de « surveiller les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'Homme commises sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine, concourir aux enquêtes et faire rapport publiquement et au Conseil de Sécurité à ce sujet, [...] pour orienter les mesures de lutter contre l'impunité¹.

Le 21 novembre 2016, des affrontements entre des groupes armés, d'une part l'*Unité pour la Paix en Centrafrique* (UPC) et de l'autre une coalition menée par le *Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique* (FPRC) et incluant des anti-Balaka ont éclaté à Bria, la capitale de la Préfecture de la Haute-Kotto, au Nord-Est de la République Centrafricaine (RCA), principalement pour le contrôle du territoire et des ressources naturelles. Les combats entre l'UPC et la coalition FPRC ainsi que les attaques contre les civils, les casques bleus de la MINUSCA et les acteurs humanitaires se sont étendus, par la suite, dans d'autres zones de la préfecture de la Haute-Kotto ainsi que dans la Préfecture de la Ouaka. En décembre 2016, la ville de Bakala, située à 60 km au Nord-Ouest de Bambari, a changé plusieurs fois de mains entre la coalition du FPRC et l'UPC a été la scène de massacres de civils. Ces événements ont en outre provoqué d'importants déplacements. A Bria seulement, au pic de la crise en novembre 2016, deux camps abritaient 10000 personnes déplacées par la violence. La sécurité des civils dans les Préfectures de la Haute-Kotto et de la Ouaka demeure préoccupante alors que les combats continuent également dans les Préfectures de la Basse-Kotto et de Mbomou.

Suite aux rapports de violations et abus des droits de l'Homme et des violations généralisés du droit international humanitaire (DIH) commis dans le contexte de ces affrontements, la Division des droits de l'Homme (DDH) de la MINUSCA a mené des enquêtes à travers des visites de sites, des entretiens avec des victimes et des témoins et l'analyse de divers documents. Ce rapport présente les résultats de ces enquêtes et détaille les violations et abus des droits de l'Homme et les violations du DIH, commis, en particulier, dans les environs de Bria et de Bakala entre le 21 novembre 2016 et le 21 février 2017. Les violations et les abus documentés par la DDH incluent des meurtres, des blessures, des enlèvements, des viols, des dénis de soins médicaux et d'assistance humanitaire, des expropriations et des destructions de propriétés ainsi que des restrictions de la liberté de circulation.

Les statistiques de la DDH montrent que le nombre de personnes tuées dans les zones affectées ont plus que quadruplé, comparé à la même période un an auparavant. La DDH a constaté que les groupes armés ont tué au moins 133 civils ou autres personnes protégées (82 hommes, 16 femmes, 10 enfants et 25 personnes d'âge et de sexe inconnus). La DDH a pu attribuer 111 de ces meurtres vérifiés à l'UPC et 22 à la coalition du FPRC. La DDH a aussi reçu des allégations crédibles d'un nombre plus importants de victimes et a donc des motifs raisonnables de croire qu'au moins 293 civils supplémentaires (106 hommes, 23 femmes, 27 enfants et 137 personnes d'âge et de sexe inconnus) auraient été tués durant la période considérée : 167 par l'UPC et 126 par le FPRC.

Bien que la DDH n'ait pas pu établir la responsabilité individuelle des auteurs ou la responsabilité de la chaîne de commandement, elle peut cependant confirmer que les violations et les abus détaillés dans

¹ Voir Paragraphe 33(b) (i).

ce rapport ont été commis par des membres de la coalition FPRC et de l'UPC ainsi que par des individus ou des éléments armés les soutenant.

Les menaces et attaques des groupes armés contre les civils, le personnel humanitaire et les casques bleus des Nations Unies violent à la fois le droit interne centrafricain et les normes et les standards du droit international. Les attaques de cette nature peuvent constituer des crimes de guerre pour lesquels les membres et les chefs de groupes armés pourraient être individuellement tenus pour responsables devant un tribunal. Par ailleurs, certains actes dont le meurtre et le viol peuvent constituer des crimes contre l'humanité s'ils sont commis sciemment dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques dirigées contre une population civile.

Les événements de Bria et de Bakala démontrent l'instabilité de la situation sécuritaire et la fragilité du processus de paix en RCA. Ils illustrent la vulnérabilité des civils ciblés par les groupes qui agissent dans la plus complète impunité. Finalement ils soulignent l'absence et/ou la faiblesse des institutions de l'Etat, notamment le manque de mécanismes pour assurer une protection des civils qui soit efficace et pour lutter contre les violations graves des droits de l'Homme.

Ce rapport présente plusieurs recommandations au Gouvernement de la République centrafricaine, aux groupes armés et à la communauté internationale, notamment sur la nécessité de lutter contre l'impunité concernant les violations et abus graves du droit international des droits de l'Homme et les violations graves du DIH en s'assurant que des enquêtes criminelles approfondies soient menées par les autorités judiciaires. Les événements décrits montrent aussi l'urgence de désarmer tous les membres des groupes armés et leurs affiliés, l'importance de promouvoir la réconciliation intercommunautaire et l'importance cruciale des efforts à mener pour restaurer l'autorité de l'Etat sur l'étendue du territoire centrafricain.

2. Méthodologie

1. Les conclusions de ce rapport résultent d'enquêtes menées dans les préfectures de la Haute-Kotto et de la Ouaka² par le personnel des droits de l'Homme de la MINUSCA sur les incidents qui ont eu lieu entre le 21 novembre 2016 et le 21 février 2017³. La DDH a conduit plus de 100 entretiens avec des victimes, des témoins, des personnes déplacées internes (PDI), des autorités locales, des leaders communautaires et religieux, du personnel des organisations non-gouvernementales, des professionnels de la santé, ainsi qu'avec des chefs de la coalition FPRC et de l'UPC. La DDH a visité les lieux dans lesquels les violations se seraient déroulées, où les victimes se sont déplacées et où des charniers seraient situés⁴.

² De plus, ce rapport documente des séries d'incidents connexes dans la Commune de Yambélé-Ewou, Préfecture de la Basse-Kotto (voir para. 39 ci-dessous), sans intention de documenter les événements de la Basse-Kotto de façon aussi approfondie que ceux des deux autres préfectures. Le focus sur la ville de Bria s'explique par l'importance de Bria qui possède un grand centre de population. Le rapport se focalise sur des événements qui se sont déroulés à Bakala du fait de la gravité des violations, en particulier du nombre élevé de victimes. Dans son rapport public, la DDH est professionnellement tenue à l'objectivité, l'indépendance et l'impartialité, mais ne peut pas tout couvrir (documenter chaque incident d'une région particulière ou d'une période particulière). Au moment de la publication du rapport, d'autres régions de la RCA sont affectées par l'escalade du conflit et la DDH continue à enquêter et à documenter divers incidents qui pourront faire l'objet de rapports publics.

³ Des informations complémentaires concernant certains des événements qui se sont déroulés durant cette période ont été incluses dans ce rapport jusqu'à fin mars 2017.

⁴ Toutes les informations fournies à la DDH par les sources n'ont pas toujours pu être recueillies au cours d'entretiens individuels approfondis avec des personnes possédant une connaissance détaillée d'une situation spécifique. C'est pourquoi, la DDH a classifié certains incidents comme allégués plutôt que vérifiés ou n'a pas pu enregistrer le nom, le genre ou l'âge des victimes.

2. Par ailleurs, outre la collecte d'information auprès de sources primaires sur des incidents spécifiques, la MINUSCA a analysé des documents écrits dont certains documents confidentiels des Nations Unies ou d'autres sources, ce qui explique que ce rapport s'y réfère de façon non-spécifique. Par exemple, la MINUSCA a obtenu des statistiques de centres de santé, en particulier sur le nombre de morts et de blessés, mais n'a pas été capable de vérifier le statut de chaque victime enregistrée, c'est pourquoi ces chiffres peuvent inclure aussi bien des civils que des éléments armés.
3. Les enquêtes droits de l'Homme des Nations Unies ne sont pas des enquêtes criminelles et n'adhèrent pas à la norme de preuve requise en matière d'enquêtes et de poursuites pénales. Néanmoins, dans la conduite de ses enquêtes, l'ONU est soumis aux principes d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité⁵.
4. Dans sa collecte d'information pour ce rapport, la DDH a rencontré certaines difficultés, notamment d'accès aux victimes, aux témoins ou autres sources pertinentes ainsi qu'aux lieux dans lesquels se déroulaient encore les combats et à d'autres contraintes sécuritaires. De plus, la crainte de représailles, largement ressentie par les populations affectées, en particulier de la part du FPRC à Bria ainsi que l'hostilité du public envers la MINUSCA insufflée par le FPRC, ont contribué à restreindre l'accès aux victimes et aux témoins. En revanche, les éléments du FPRC à Bakala n'ont pas empêché la DDH de mener son enquête. La DDH pense que le nombre de violations et de victimes pourrait être beaucoup plus élevé que celui présenté dans le rapport et continue d'effectuer le suivi d'un nombre important d'allégations non encore confirmées⁶.

3. Cadre juridique en vigueur

5. Le cadre juridique en vigueur décrit dans le rapport de la MINUSCA et du HCDH sur les violations commises à Bangui entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015 reste valide⁷. La MINUSCA considère que la nature et l'intensité de la violence armée, son caractère prolongé et le niveau d'organisation des groupes armés de l'ex-Séléka et des anti-Balaka, attestent de

⁵ En enquêtant et en analysant chaque élément d'information, la DDH a exercé une diligence raisonnable pour corroborer et recouper l'information d'un vaste éventail de sources. Comme dans la pratique habituelle, les enquêtes adoptent un standard de preuves basé sur "des motifs raisonnables de croire", qui requiert une analyse pour s'assurer qu'un ensemble d'informations fiables ont été récoltées sur la base desquelles une personne raisonnable, ordinaire et prudente aurait raison de croire que l'incident décrit est arrivé. L'information qui n'atteint pas le minimum standard de vérification et/ou concernant des incidents dont la DDH n'est pas sûre de l'occurrence est décrite comme une "allégation" dans ce rapport. Ce rapport ne contient pas d'allégations que la DDH n'estime pas crédible ou plausible.

⁶ La situation géographique et le décompte exact des victimes peuvent parfois être difficiles à établir. Lorsque le nom d'une localité est donné, les sources peuvent se référer à un village ou à des groupements de maisons. En outre, des sources peuvent spécifier une date précise d'incident, tandis que d'autres peuvent donner une période de temps concernant des victimes ou des blessés. Il existe donc un risque de compter des victimes plus d'une fois, étant donné que différentes sources peuvent témoigner sur le même incident ou la même situation sans que cette répétition ne puisse être détectée immédiatement.

⁷ Voir le rapport sur https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/bangui_rapport_final_english.pdf, pp. 10-11. La RCA a ratifié la plupart des traités fondamentaux du droit international des droits de l'homme incluant la Protocole International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC, signé le 8 Mai 1981); la Protocole Internationale sur les Droits Civils et Politiques et son 1^{er} Protocole Facultatif (PIDCP/PF, 8 Mai 1981); la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes Formes de Discrimination Raciale (ratifiée le 16 Mars 1971); la Convention sur l'Elimination de Toutes Formes de Discrimination contre les Femmes (signée le 21 Juin 1991); la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (ratifiée le 23 Avril 1992). Au niveau régional, la RCA est un Etat partie à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ratifiée le 26 Avril 1986), le Convention Gouvernant les Problèmes des Aspects Propres aux problèmes des Réfugiés en Afrique (ratifiée le 23 Juillet 1970) et de la Convention de l'Union Africaine pour la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées Internes en Afrique (ratifiée le 20 Décembre 2010).

l'existence d'un conflit armé non-international en RCA. De façon plus spécifique, la MINUSCA considère que l'information disponible indique également l'existence d'un conflit armé non-international dans les préfectures de la Haute-Kotto et de la Ouaka durant la période couverte par le rapport. Concernant le niveau d'organisation des groupes armés en présence, la MINUSCA a observé que l'UPC et le FPRC possèdent des structures militaires et de commandement ainsi que des systèmes disciplinaires internes. Les deux groupes ont des quartiers généraux établis ainsi que d'autres bases. Ils possèdent la capacité de mener des opérations militaires, avec des stratégies définies, ainsi qu'ils exercent un contrôle avéré sur certains territoires. Ils possèdent des capacités logistiques ainsi que des capacités de recrutement et d'accès à de l'armement et à du matériel militaire. Concernant le degré de violence, les statistiques de la DDH montrent que les combats en RCA ont pris de l'ampleur et que le nombre de victimes a augmenté durant la période en revue (ex. 49 civils ont été tués en novembre 2016, 74 en décembre 2016, 149 en janvier 2017 et 55 en février 2017). Les affrontements armés se sont déroulés à intervalles réguliers sur une zone géographique étendue et de superficie croissante. Le type d'armes utilisées, dont des armes lourdes telles que les grenades ainsi que l'étendue des dommages infligés par les combats, notamment d'importantes destructions de propriété et d'habitations, indiquent aussi l'existence d'un conflit armé non-international. Ceci a provoqué des centaines de milliers de PDI en RCA, la Ouaka et la Haute-Kotto abritant le quart du total de PDI de la RCA⁸. L'existence d'un conflit armé non-international ainsi établi, toutes les parties au conflit sont liées aux règles pertinentes des traités et du droit international coutumier applicable à tout conflit armé non-international, en particulier l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949⁹. Cet article établit les standards minima que les parties, dont les Etats et les acteurs non-étatiques, doivent respecter dans un conflit armé non-international.

6. La Cour Internationale de Justice a affirmé que le droit international des droits de l'Homme s'applique non seulement en temps de paix, mais aussi en temps de guerre, lorsque le DIH et le droit international des droits de l'Homme ensemble offrent une protection de façon complémentaire tout en se renforçant mutuellement¹⁰. Le droit international des droits de l'Homme lie principalement les acteurs étatiques. Néanmoins, il est de plus en plus admis que les acteurs non-étatiques ont aussi des obligations concernant le respect des droits de l'Homme. Ceci s'applique particulièrement lorsqu'ils agissent en tant qu'autorités *de facto*, qu'ils possèdent un contrôle effectif du territoire ou exercent des fonctions de type gouvernemental sur ce territoire¹¹. Durant la période en revue, en l'absence de l'autorité de l'Etat en RCA et/ou de sa présence

⁸ La Ouaka et la Haute-Kotto ont à la fois généré et reçu des PDI car en RCA les PDI ne se déplacent en général pas très loin de leurs lieux d'origine : quelques-uns des plus grands centres de PDI se trouvent dans des villes où des personnes ont été déplacées d'un quartier vers un autre de la ville.

⁹ Le conflit en RCA a aussi connu l'implication d'éleveurs nomades Peuls comme auteurs aussi bien que comme victimes. La DDH a pu confirmer que des membres de la communauté Peule avaient agi ensemble ou avec le soutien des groupes armés ex-Séléka, incluant concernant des attaques contre les civils, ainsi que le partage d'uniformes et d'armes. La RCA est partie aux quatre Conventions de Genève du 12 Août 1949 (ratifiées le 1^{er} Août 1966) et leurs Protocoles additionnels I et II de 1977 (ratifiés le 17 juillet 1984).

¹⁰ Voir par exemple *Legality of the Threat or Use of Nuclear Weapons, Advisory Opinion, I.C.J. Reports 1996, p. 226*; *Legal Consequences of the Construction of a Wall in the Occupied Palestinian Territory, Advisory Opinion, I.C.J. Reports 2004, p. 136*; *Armed Activities on the Territory of the Congo (Democratic Republic of the Congo v. Uganda), Judgment, I.C.J. Reports 2005, p. 168*. For a detailed discussion about the applicability of human rights law in times of armed conflict see *International Legal Protection of Human Rights in Armed Conflict, OHCHR Publication HR/PUB/11/01 (2011)*.

¹¹ Voir *United Nations Secretary-General, Report of the Secretary-General's Panel of Experts on Accountability in Sri Lanka, 31 March 2011, para. 188*. Also see *Report of the International Commission of Inquiry to investigate all Alleged Violations of International Human Rights Law in the Libyan Arab Jamahiriya (UN document A/HRC/17/44), 1 June 2011, para. 72*; *Report of the International Commission of Inquiry on the Situation of Human Rights in the Syrian Arab Republic (UN document A/HRC/19/69, para. 106)* and *United Nations Mission in the Republic of South Sudan, Conflict in South Sudan: A Human Rights Report, 8 May 2014, para. 18*.

effective à Bria, à Bambari et dans leurs environs, le FPRC à Bria et l'UPC à Bambari ont fait fonction d'autorités *de facto*. Ces groupes armés possèdent des structures politiques distinctes et exercent des fonctions de type étatiques telles que celles du maintien de l'ordre, la levée d'impôts et parfois des prérogatives de pouvoir judiciaire. Enracinée dans la dignité et l'égalité inhérentes à chaque être humain, la jouissance des droits reconnus d'une personne ne devrait pas dépendre du fait que cette personne vive sous l'autorité d'un gouvernement régulier ou celle d'un groupe armé. En parallèle, un Etat qui a perdu tout contrôle effectif sur une partie de son territoire est toutefois obligé de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les droits de l'Homme des personnes vivant dans les zones affectées en dehors de son contrôle.

7. En vertu de l'article 8(c) et (e) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dans un conflit armé non-international, de violations graves de l'article 3 Commun aux Conventions de Genève peuvent constituer des crimes de guerre, pour lesquels les auteurs peuvent être tenus responsables.¹² Ceci comprend les actes suivants contre des personnes ne prenant pas une part active aux hostilités, dont les combattants *hors de combat* :¹³ l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, le fait de contraindre une personne protégée de son droit d'être jugée régulièrement et impartialement. En outre, l'article 8(e) du Statut de Rome fait l'inventaire de crimes de guerre additionnels dont : les attaques intentionnelles contre des civils qui ne prennent pas part aux hostilités; contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix ; ou contre des bâtiments protégés (hôpitaux, écoles, institutions religieuses); ainsi que les actes de violence sexuelle et les pillages¹⁴.
8. En vertu de l'article 7 du Statut de Rome, certaines conduites commises dans le contexte d'attaques généralisées ou systématique dirigée contre une population civile et en connaissance de cette attaque, constituent des crimes contre l'humanité. De telles conduites incluent notamment: le meurtre, l'extermination; la déportation ou le transfert forcé de population; l'emprisonnement ou autre privation grave de liberté ; la torture ; le viol, l'esclavage sexuel ou toute autre force de violence sexuelle de gravité comparable ; la persécution de toute groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs spécifiques, les disparitions forcées.

4. Aperçu

A. Historique et Contexte

¹² La MINUSCA a averti publiquement les groupes armés que leurs actions pourraient constituer de graves crimes pour lesquels ils pourraient être tenus personnellement responsables. Voir par exemple le communiqué de presse de la MINUSCA du 5 mars 2017 insistant sur le fait que "toute attaque ciblant la population civile, l'ONU et le personnel humanitaire est un crime de guerre et peut entraîner des poursuites en accord avec les lois centrafricaines et le droit international" à <http://minusca.unmissions.org/le-fprc-sera-responsable-de-tout-acte-contre-les-casques-bleus-et-les-acteurs-huommes>.

¹³ Le Comité International de la Croix Rouge, *Droit International Coutumier : Volume 1 : Règles*, règle 47 : "Une personne hors de combat est toute personne : (a) qui est au pouvoir d'une parti adverse; (b) qui est sans défense parce qu'elle a perdu connaissance ou du fait de naufrage, de blessures ou de maladie; ou (c) qui a clairement exprimé son intention de se rendre." En vertu de la Règle 47 et de l'Article 3 commun aux Conventions de Genève, il est interdit d'attaquer des personnes reconnues comme hors de combat.

¹⁴ Liste non-exhaustive.

9. La violence et les affrontements qui ont démarré le 21 novembre 2016 à Bria sont relèvent de dynamiques internes aux ex-Séléka ainsi qu'à une dispute entre groupes armés¹⁵ pour le contrôle du territoire et l'appropriation des ressources. Depuis la démission en janvier 2014 de Michel Djotodia, ancien leader des ex-Séléka et président auto-proclamé, la cohésion au sein du mouvement ex-Séléka a commencé à s'effriter menant à la division du groupe en plusieurs factions en septembre 2014: l'*Unité pour la paix en Centrafrique* (UPC), dirigé par Ali Darassa, composée essentiellement de peuls et basée dans la Préfecture de la Ouaka, le *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique* (FPRC), dirigé par Noureddine Adam, le *Rassemblement Patriotique pour la renaissance de la Centrafrique* (RPRC), dirigé par Joseph Zoundeiko jusqu'à sa mort en février 2017 et le *Mouvement patriotique pour la Centrafrique* (MPC) dirigé par Mahamat Al-Khatim.
10. Bria est située le long d'importantes routes commerciales et est entourée de nombreux sites miniers qui ont attiré divers groupes armés. A cela s'ajoute le fait que c'est la ville la plus grande et la plus développée de l'Est de la RCA. Depuis fin 2014, l'importante présence d'éléments ex-Séléka à Bria a été observée, en particulier des éléments du FPRC dans le quartier de Bornou, au nord de la ville. Bria abrite aussi quelques éléments RPRC et UPC, ces derniers ayant installé une base dans le quartier de Gobolo, peuplé en majorité de peuls. Bambari, dans la préfecture de la Ouaka, était contrôlée par l'UPC pendant les événements décrits dans ce rapport. L'UPC avait établi son quartier général dans le centre-ville, alors que le quartier périphérique occidental de Kidjigra, en traversant la rivière Ouaka du centre-ville, est un bastion des forces anti-Balaka. Depuis que la MINUSCA a exigé le départ d'Ali Darassa de Bambari, le 22 février 2017¹⁶, la domination de l'UPC à Bambari s'est affaibli même si un nombre important de ses hommes est resté dans les zones avoisinantes.
11. Avec le retour en RCA du leader du FPRC, Noureddine Adam en mai 2016 et le départ de deux autres leaders du FPRC, Abdoulaye Hissene et Haroun Gaye, de Bangui vers le Nord-Est de la RCA en août 2016, les groupes armés ont commencé à plaider pour la réunification de toutes les factions ex-Séléka et à se préparer pour une Assemblée générale de tous les groupes ex-Séléka afin d'en discuter les modalités. Bien que la proposition ait été acceptée par le RPRC, l'UPC a rejeté l'appel à l'union. Le FPRC et le MPC ont ainsi commencé à exercer des pressions sur l'UPC afin de l'obliger à accepter la réunification, notamment à travers des tactiques d'offensives militaires, telle que l'attaque des positions de l'UPC dans la Préfecture de l'Ouham en juin 2016. Les affrontements de Bria décrits dans ce rapport ont aussi été déclenchés par le déploiement en février 2016 de l'UPC à Nzacko, Préfecture de Mbomou, ce qui a été interprété par le FPRC comme une action provocatrice d'expansionnisme par l'UPC d'Ali Darassa. Depuis décembre 2016, un rapprochement entre le FPRC et les anti-Balaka sous le leadership de Gaetan Boade est apparu, pour des raisons stratégiques et opportunistes, alors que la coalition FPRC/anti-Balaka tentait de regagner le contrôle de zones occupées par l'UPC dans les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto. La coalition a employé une propagande nationaliste contre l'UPC et les peuls,

¹⁵ Les groupes armés sont des groupes qui ont le potentiel d'employer des armes dans l'usage de la force pour atteindre des objectifs politiques, idéologiques ou économiques ; qui n'appartiennent pas aux structures étatiques officielles, à des alliances étatiques ou des organisations inter-gouvernementales ; et qui ne sont pas sous le contrôle de l'Etat(s) au sein duquel ils opèrent. Ils peuvent comprendre des groupes d'opposition politiques, avec un agenda politiques et qui sont armés, des groupes paramilitaires et des unités de combats irrégulières (pro- ou anti-gouvernementales), des vigiles locaux ou des groupes d'auto-défense et des gangs criminels ayant un degré de contrôle du territoire variable. Les groupes terroristes violents, particulièrement ceux qui possèdent une idéologie terroriste sont toutefois actuellement absents de la RCA. Dans le droit international humanitaire, le terme " groupe armé " est entendu comme comprenant seulement des groupes ayant un niveau minimum d'organisation qui leur donne la capacité de recourir à une violence armée soutenue. Dans certaines situations décrites dans ce rapport de tels groupes ont été rejoints dans leurs activités par des civils participant directement aux hostilités.

¹⁶ Voir para. 106 ci-dessous.

alimentant des préjugés anciens accusant les peuls d'être des étrangers n'ayant aucun droit de vivre en RCA.

12. L'absence des principes autorités étatiques dans la Ouaka et la Haute-Kotto, en particulier des *Forces armées centrafricaines* (FACA), et la faible présence de la *Gendarmerie* et de la Police centrafricaine, exacerbé par le manque total de respect des groupes armés des « zones sans armes » déclarées par la MINUSCA à Bria, de façon très flagrante et visible au cours de l'Assemblée générale des ex-Séléka, ont créé les conditions des violents affrontements qui s'en sont suivis entre le FPRC et l'UPC. Les combats à Bria n'ont pas épuisé les belligérants, mais a plutôt contribué à une propagation des hostilités dans les villes proches du bastion de l'UPC à Bambari (par ex. Bakala et Ndassima¹⁷) et le long de la route Bambari-Ippy-Bria, qui relie les bastions de l'UPC et du FPRC.
13. La petite ville de Bakala est d'une grande importance stratégique et économique. Elle est située sur une route qui contourne Bambari, reliant Bria et Kaga-Bandoro. Entre 25 et 40 km de Bakala, 10 mines d'or artisanales dans la brousse attirent non seulement les commerçants et les mineurs mais aussi les groupes armés qui siphonne les profits générés par ces activités économiques à travers une taxation illégale et d'autres activités illicites. Les couloirs de transhumance près de Bakala produisent une autre source lucrative de revenus pour les groupes armés qui imposent des "taxes" illégales aux éleveurs.

B. Affrontements armés entre la coalition FPRC et l'UPC dans les Préfectures de la Haute Kotto et de la Ouaka

14. Le 21 novembre 2016 vers 8 heures, des éléments du FPRC armés principalement de fusils d'assaut AK-47, sont partis du quartier Bornou, ont traversé le centre de Bria et se sont dirigés vers le quartier de Gobolo à l'Est de la ville. Gobolo est un quartier de Bria à prédominance peule où l'UPC avait installé une base depuis quelques années. Selon les informations reçues par la DDH, les éléments armés du FPRC sont entrés dans Gobolo vers 9 heures environs en provenance de l'Est, de l'Ouest et du Sud. L'UPC aurait alors repoussé les assaillants du FPRC vers le marché, puis s'est replié vers sa base. La bataille a duré environ deux heures et a provoqué de nombreuses pertes parmi les groupes armés, en particulier le FPRC. Après les premières 30 minutes d'affrontement, plus de 40 blessés parmi les éléments du FPRC étaient déjà conduits à l'hôpital régional de Bria, pour la majorité dans un état critique. Des témoins ont parlé de cadavres jonchés à travers le sol dans les quartiers affectés par la violence. La Croix Rouge centrafricaine et le Comité Islamique de Bria, qui ont tous deux ramassé les corps, ont rapporté que plus de 115 éléments armés ont été tués. Le bilan des morts pourrait être beaucoup plus élevé, l'UPC et le FPRC ayant enterré certains de leurs morts immédiatement après le combat¹⁸. Dans la première heure d'affrontement, des personnes déplacées se sont réfugiés à la base de la MINUSCA et dans le quartier de Katekondji, près de l'aéroport. Plus de 10.000 personnes déplacées ont été recensées par la MINUSCA le 22 novembre.
15. Bria n'a été qu'une des scènes d'affrontement. Des affrontements ultérieurs entre l'UPC et le FPRC s'en sont suivis là où l'un des deux groupes voulait étendre sa mainmise ou contestait le contrôle de l'autre groupe sur un territoire ou des ressources. Toutefois, déjà auparavant, en février 2016, la MINUSCA avait rapporté que le contrôle de Bakala par l'UPC, notamment par

¹⁷ Bakala est situé à 60 km nord-est de Bambari, Ndassima 15 km nord de Bambari.

¹⁸ L'UPC a refusé de partager avec la MINUSCA les données sur leurs propres pertes alors que le FPRC a fourni des chiffres que la MINUSCA n'a pas été capable de vérifier.

l'imposition de "taxes" lourdes avait forcé de nombreux habitants à fuir, soit dans la brousse, soit à Bambari. Bakala a été brièvement occupée par le FPRC entre le 30 novembre et le 2 décembre 2016, puis a été reprise par l'UPC le 11 décembre 2016. Lorsque l'UPC a réoccupé Bakala, la majorité de la population a fui. Le 11 janvier 2017, le FPRC a attaqué Bakala pour la seconde fois, chassant l'UPC hors de la ville. D'importants affrontements ont aussi causé d'importantes pertes au sein des groupes armés à Ndassima, le 5 décembre 2016, cette fois-ci entre éléments anti-Balaka et UPC. Deux jours plus tard, des combats ont éclaté entre le FPRC et l'UPC à proximité du Groupement Djoubissi¹⁹.

16. Les nombreux combats entre les groupes armés ainsi que leurs attaques contre les civils ont causé un grand nombre de victimes civiles, comme indiqué dans les prochains chapitres, souvent au cours d'affrontements directs entre les deux groupes armés au cours desquels les civils étaient pris entre les tirs croisés de ces éléments armés. La DDH a obtenu des témoignages et d'autres informations indiquant que de nombreux autres civils ont également été directement ciblés par les groupes armés, soit en raison de leur appartenance ethnique soit en raison d'un soutien présumé à l'autre groupe armé²⁰.

5. VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET VIOLATIONS ET ABUS DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME COMMIS PAR LE FPRC ET SES PARTENAIRES DE LA COALITION

17. Sur la base de ses enquêtes, la DDH a conclu que les éléments du FPRC, ses partenaires de la coalition et leurs affiliés²¹ ont tué au moins 22 civils²² (21 hommes et une personne de sexe inconnu), et ont en blessé au moins 20 autres (neuf hommes, cinq femmes, deux filles et quatre personnes de sexe et âge inconnu) dans la région durant la période en revue. Ils ont également maltraité une femme, qu'ils auraient possiblement violé, bien que la DDH n'a pas pu vérifier cette information²³. Outre ces pertes, la DDH a pu confirmer la mort d'une personne et les blessures de six autres, qui toutefois n'ont pas pu être attribuées de façon certaine aux éléments du FPRC²⁴.
18. Sur la base d'allégations non-confirmées concernant d'autres victimes, la DDH a des motifs raisonnables de croire que durant la période en revue, un nombre additionnel de 126 civils ont été tués (19 femmes, 26 enfants et 20 hommes et 61 personnes de sexe et d'âge inconnus) et cinq blessés (trois femmes et deux enfants) par le FPRC. En outre, la DDH a confirmé l'enlèvement et le possible meurtre d'une personne, a reçu des allégations de 10 autres enlèvements (trois femmes, cinq enfants de sexe inconnu et deux hommes) et a observé la destruction ou la saisie de cinq bâtiments publics, quatre bureaux d'ONG et 26 maisons et boutiques appartenant à des peuls. La DDH a vérifié que le FPRC a occupé l'hôpital régional de Bria, déniait ainsi soins médicaux et assistance humanitaire aux civils, en particulier à la population peule. La DDH a en outre vérifié

¹⁹ Approx. 40 km à l'est de Bakala en direction d'Ippy, ou 10 km au nord de Ndassima. Aussi connu comme Croisement Endjoubissi.

²⁰ Voir paras. 24, 31, 39, 44, 45, 71, 72 et 87 ci-dessous

²¹ Incluant mais ne se limitant pas aux civils participant directement aux hostilités

²² La DDH possède de bonnes informations sur 19 morts et a des raisons de croire que trois meurtres supplémentaires ont eu lieu. Voir para. 3 ci-dessus sur les standards de preuves appliqués par LA DDH et la terminologie utilisée. Pour plus de détails sur les victimes et les incidents individuels, voir paras. 19-23, 25-31 et 34-39 ci-dessous. Les descriptions des chiffres combinés de victimes de ces incidents individuels ne s'accordent pas au résumé des statistiques présentées dans les paras. 17 et 18 parce que tous les incidents qui ont provoqué des pertes n'ont pas été comptabilisés et ont été comptabilisés dans les statistiques de la DDH décrites dans les chapitres narratifs de ce rapport.

²³ Voir para. 31 ci-dessous.

²⁴ Pertes causées par des balles perdues.

de sérieuses restrictions à la liberté de mouvement des populations locales ainsi que le déplacement de plus de 10000 civils à Bria suite aux confrontations.

A. Attaques contre les civils, meurtres ciblés, blessures infligées, viols et enlèvements

a. Bria

19. La DDH a vérifié qu'au début du conflit entre l'UPC et le FPRC, entre le 21 et 23 novembre 2016 à Bria, le FPRC et ses sympathisants ont tué sept hommes civils et ont blessé cinq autres civils, dont une femme, durant leur attaque initiale du quartier majoritairement peul de Gobolo et dans la confrontation qui s'en est suivie avec l'UPC. En dirigeant ses opérations contre Gobolo, le FPRC a clairement ciblé les peuls civils dans son attaque.
20. En outre, la DDH a reçu des allégations selon lesquelles durant la première semaine d'affrontements, entre le 21 et le 27 novembre, le FPRC et ses sympathisants ont également tué deux autres civils peuls et ont blessé un homme et deux femmes civils. La DDH a également pu confirmer l'enlèvement d'un élément UPC blessé alors qu'il était à l'hôpital régional de Bria, et a par la suite reçu des allégations concernant son meurtre par le FPRC. De plus, la DDH a vérifié le meurtre de quatre hommes et les mauvais traitements d'une femme en janvier et février 2017 et a ensuite reçu des informations sur son possible viol qu'elle n'a pas pu vérifier ainsi que des allégations concernant le meurtre de cinq éleveurs peuls²⁵.
21. Entre les 21 et 23 novembre 2016 plusieurs civils supplémentaires ont été victimes de balles perdues. En effet, sur la base de plusieurs entretiens, la DDH a vérifié que six civils (dont deux garçons et deux filles) ont été blessés par des balles perdues alors qu'ils fuyaient la violence le 21 novembre²⁶. Les enfants ont été évacués à Bangui par des acteurs humanitaires pour être soignés²⁷. Par ailleurs, la DDH a reçu des allégations selon lesquelles deux enfants (une fille et un garçon de deux ans) auraient également été tués par des balles perdues²⁸. Bien que n'ayant pas pu déterminer si l'origine de ces tirs provenait exclusivement du FPRC, la DDH note que la violence initiale à Bria le 21 novembre, a été le résultat d'une attaque unilatérale par le FPRC.
22. L'analyse des dossiers médicaux a en outre permis à la DDH de documenter la mort d'une personne²⁹ et les blessures d'un autre civil. La DDH a reçu, aussi, des témoignages sur les allégations de blessures de sept civils (quatre garçons et trois hommes) par des balles perdues³⁰. Toutefois, en raison de la nature diverse des données des patients, la DDH n'a pas pu concilier certaines informations avec celles fournies verbalement par d'autres témoins. Il est donc impossible de déterminer si ces victimes sont parmi celles listées dans les paragraphes ci-dessus et de les attribuer à l'un des deux groupes armés. En outre, la DDH n'a pas été en mesure de vérifier si les personnes hospitalisées étaient des civils ou des éléments armés. Les autorités médicales de Bria ont ultérieurement informé à la DDH que 54 personnes avaient été admises à l'hôpital régional de Bria le 21 novembre.

²⁵ Voir paras 28 au 31 ci-dessus.

²⁶ Interviews de la DDH les 26 et 27 novembre 2016 à Bria

²⁷ Interviews de la DDH des 26 et 27 novembre 2016 à Bria. Réunion de la DDH du 16 décembre 2016 avec une ONG (nom non-divulgué), et rapports internes de la MINUSCA de novembre 2016.

²⁸ Interviews de la DDH du 26 Novembre 2016 à Bria.

²⁹ Information récoltée à partir des dossiers médicaux de l'hôpital et interview de la DDH le 27 Novembre 2016. La DDH n'a cependant pas été capable de d'avoir la certitude que cette personne était effectivement un civil comme déclaré par la source interviewé.

³⁰ Interviews de la DDH le 26 Novembre et 1^{er} Décembre 2016 à Bria.

23. Le nombre total des victimes civiles résultant de l'attaque du FPRC du 21 novembre et des affrontements entre les deux groupes pourrait être plus élevé que celui présenté dans le rapport car certaines familles ont enterré leurs morts immédiatement ou ont soigné les blessés à la maison. En outre, il est possible que des témoins aient eu peur de témoigner, les auteurs présumés de ces attaques vivant encore parmi eux.
24. Avant, pendant et après les affrontements entre le FPRC et l'UPC, la MINUSCA a identifié une attitude d'instigation et de soutien du FPRC d'incitation à la haine et à la violence envers la population peule de Bria, que le FPRC accusait d'être associée avec l'UPC. Plusieurs témoins ont indiqué à la DDH que le FPRC et ses sympathisants discutaient et encourageaient ouvertement l'expulsion de la population peule (ainsi que de l'UPC) de Bria et même de la RCA, se référant aux peuls comme à "des étrangers"³¹. Des communiqués de presse publiés par le *Chef d'Etat-major* du FPRC indiquent une hostilité envers les peuls, déclarant que "l'objectif de l'UPC n'est autre que la création d'un 'Empire Peuhl' allant de la Ouaka jusqu'aux frontières du Soudan" bien que le même document déclare aussi que la "guerre du FPRC n'est pas contre la communauté Peuhl toute entière". Le FPRC a aussi applaudi la libération de Bria des éléments d'Ali Darassa qui pillaient le territoire de la RCA³². L'hostilité ouverte du FPRC et de ses sympathisants mais aussi parmi la population locale contre la communauté peule peut avoir contribué à la commission des violations et abus mis en évidence dans ce chapitre.
25. A titre d'exemple, le 21 novembre 2016 vers 9 heures, un élément FPRC aurait visé et tué par balles un civil peul de 43 ans devant sa maison, puis aurait tiré dans le dos de la mère de la victime, âgée de 66 ans³³, avant de tuer deux autres hommes civils peuls. Un élément FPRC en tenue militaire a également tué un homme peul en lui tirant dessus alors que celui-ci traversait la rue en face du marché de Barengo dans le quartier Piango. Selon un témoin, l'élément FPRC, caché derrière une maison, a alors tiré dans la poitrine du civil³⁴. Une autre victime, un homme d'affaire peul bien établi, a été tué par deux présumés éléments du FPRC ou de ses sympathisants qui l'ont attaqué devant sa maison dans le quartier Mandé 2. Au cours de cette attaque, cinq autres civils peuls qui se trouvaient avec la victime en face sa maison ont été blessés par les mêmes auteurs. Ceux-ci avaient initialement déclaré être à la recherche d'éléments de l'UPC, puis prétendant qu'ils quittaient l'endroit, ils se sont soudainement retournés et ont commencé à tirer³⁵. Deux des hommes blessés dans cet incident ont été tués le lendemain, le 22 novembre, devant l'hôpital régional de Bria³⁶ : en route vers l'hôpital, le véhicule transportant les deux hommes s'est arrêté pour prendre un troisième homme peul blessé qui avait été attaqué à la machette par de présumés éléments du FPRC. Lorsque les trois patients sont arrivés à l'hôpital, des éléments armés du FPRC se sont emparés des deux hommes blessés la veille et les ont tués³⁷. Un témoin a rapporté à la DDH que des sympathisants du FPRC ont alors mutilé les corps à la machette³⁸:

"Le mardi, vers 9 heures. Je me trouvais chez mon beau-frère dans le quartier Gbadou lorsque j'ai entendu des bruits provenant des environs de l'hôpital. Avec mon beau-frère nous sommes

³¹ Interviews de la DDH le 26 et 27 Novembre 2016 à Bria.

³² Communiqués de presse du 22, 27 et 28 Novembre 2016 par le *Chef d'Etat Major du FPRC*, Azor Kalite Abdoulaye, sur fichier de la DDH. Citations de la première phrase du Communiqués de presse du 28 Novembre, second quote du Communiqués de presse du 22 Novembre.

³³ Interviews de la DDH le 29 novembre 2016 à Bria.

³⁴ Interviews de la DDH le 26 novembre et 1^{er} décembre 2016 à Bria.

³⁵ Interviews de la DDH le 26, 28 et 29 novembre et 1 décembre 2016 à Bria.

³⁶ Interviews de la DDH le 28 et 30 novembre et le 1^{er} et 5 décembre 2016 à Bria.

³⁷ Le sort du troisième patient n'est pas connu.

³⁸ Interviews de la DDH le 26 novembre 2016 à Bria.

sortis voir ce qui se passait et nous avons vu un commandant FPRC et 13 de ses éléments amener deux civils peuls [...]. Les deux peuls avaient été enlevés de l'hôpital sur ordres du commandant FPRC. Le plus âgé des peuls avait une blessure par balle à l'épaule et soutenait le plus jeune. Ils ont été conduits un peu plus loin de l'entrée de l'hôpital [en direction de la base de la MINUSCA]. Le FPRC leur a alors donné l'ordre de se retourner et leur a tiré dessus. Ils sont mort sur-le-champ."

26. En outre, la DDH a été informée de l'enlèvement d'une personne protégée³⁹, un élément UPC blessé qui avait été conduit à l'hôpital régional de Bria le 21 novembre vers 11 heures⁴⁰. La DDH n'a plus eu de preuve de vie de cette personne, encore disparue au moment de la rédaction de ce rapport et présumée morte, des allégations ayant été reçues qu'elle aurait été tuée dans le quartier de Bornou. Bien que le FPRC ait nié de façon répétée à la DDH toute implication dans cette disparition, un témoin a raconté à la DDH⁴¹:

"J'ai vu un civil [...] dont je ne connais pas le nom, transportant à moto un homme de l'UPC blessé au pied et qui portait un pantalon militaire et une chemise civile. Lorsqu'il est descendu de la moto, les éléments du FPRC ont dit que c'était un peul et donc qu'il ne devrait pas recevoir de traitement médical. [...] Le combattant UPC les a supplié et a pleuré mais les éléments du FPRC [dans l'enceinte de l'hôpital] l'ont forcé à remonter sur la moto et ont ordonné au chauffeur de l'amener à Bornou [base du FPRC], accompagné d'un élément FPRC. Depuis ce jour, je ne l'ai plus vu ni n'ai plus entendu parler de lui."

27. Quelques témoins ont confirmé à la DDH que les corps de plusieurs éléments UPC avaient été dénudés⁴² et mutilés à la machette autour de Bria pendant et après le 21 novembre 2016. Un témoin a vu le corps d'une personne qui avait reçu des impacts de balles et dont la tête et les mains avaient été coupées⁴³. Les sympathisants du FPRC auraient aussi mutilés les deux civils peuls tués devant l'hôpital régional de Bria par les éléments du FPRC et les ont notamment décapités⁴⁴.
28. A partir du 21 novembre, le FPRC a mené de nombreuses attaques contre les peuls à Bria et ses environs. Les cadavres de plusieurs victimes ont ainsi été jetés dans la rivière Kotto. La DDH a vérifié que le 18 janvier, le corps d'un homme soudanais, a été retrouvé dans la rivière avec deux impacts de balles dans la poitrine, la gorge coupée et les jambes broyées⁴⁵. Il avait été enlevé par les éléments du FPRC à Bria le 16 janvier l'accusant d'être un traître. De même, le 28 janvier, le cadavre d'un éleveur peul de 71 ans a été retrouvé flottant dans la rivière. Le corps était enveloppé dans un sac, pieds et poings liés avec une corde, un chiffon enfoncé dans la bouche. L'homme aurait été étranglé par des éléments du FPRC, ainsi que semblait l'indiquer des marques situées autour de son cou. Plusieurs témoins ont informé à la DDH de l'avoir vu deux semaines plus tôt dans le quartier Bornou en train de vendre son bétail⁴⁶.

³⁹ En DIH, les combattants qui sont placés *hors de combat* (dû à des blessures, à la détention, à la maladie etc), sont considérés comme des personnes protégées et ne doivent plus être attaqués.

⁴⁰ Voir para. 22 ci-dessus. LA DDH interviews le 1^{er} et 5 Décembre 2016 à Bria.

⁴¹ Interviews de la DDH du 1^{er} décembre 2016 à Bria.

⁴² Réunion de la DDH le 24 novembre avec des travailleurs humanitaires (identités non-divulguées) et interviews du 26 novembre et du 5 décembre 2016 à Bria.

⁴³ Interviews de la DDH le 26 novembre 2016 à Bria.

⁴⁴ Interviews de la DDH le 5 décembre 2016 à Bria. Pour de plus amples détails sur l'incident voir para. 25 ci-dessus.

⁴⁵ Interviews de la DDH le 17 et 18 janvier 2017 à Bria.

⁴⁶ Interviews de la DDH du 28 janvier 2017 à Bria.

29. Les éléments de la coalition du FPRC ont aussi attaqué des villages en dehors de Bria et le long des routes à la sortie de la ville. Par exemple, la DDH a vérifié qu'un homme peul de 25 ans avait été tué par le FPRC dans le village de Ngoubi⁴⁷. Suite aux affrontements avec l'UPC, le FPRC avait pris contrôle de ce village, qui avait alors été abandonné par la majorité de sa population. Le 4 décembre, deux hommes peuls s'étant rendus au village pour évaluer leur possible retour ont été tirés dessus par des éléments du FPRC sortis des forêts alentours. Un des deux hommes a pu s'échapper alors que l'autre, blessé, a été capturé et ligoté. Il a ensuite été torturé par les éléments du FPRC qui l'ont questionné sur les positions de l'UPC. L'homme n'ayant pas donné l'information exigée par le leader du FPRC, le groupe a procédé à son exécution en l'égorgeant⁴⁸.
30. La DDH a aussi vérifié que le matin du 3 février 2017, 36 éléments anti-Balaka armés, en provenance de Atongo-Bakari sont arrivés dans le village de Makili⁴⁹. Le lendemain, trois peuls venus à Makili pour acheter de la nourriture ont été enlevés par les anti-Balaka et conduits à Dagalou, un village voisin de Makili. Alors que deux d'entre eux ont pu s'échapper, le dernier a été capturé et tué par les éléments anti-Balaka qui l'auraient coupé en morceaux et mangé cette nuit-là. Certains passants auraient été forcés de manger la chair humaine de la victime⁵⁰. Le 19 février, la coalition FPRC aurait également attaqué et tué cinq éleveurs peuls près de Kolongo⁵¹.
31. La DDH a vérifié que des éléments du FPRC ont enlevé, détenu, maltraité et menacé une femme, fin novembre, à Bria, l'accusant de soutenir l'UPC et les peuls. La DDH n'a cependant pas pu vérifier les informations selon lesquelles elle aurait également pu être violée par ces mêmes-auteurs⁵².
32. Les enquêtes menées par la DDH suggèrent que l'attaque initiale menée par le FPRC dans le quartier de Gobolo le 21 novembre 2016 était en violation des principes fondamentaux et des règles du DIH, soulevant la possibilité que des crimes de guerre auraient pu être commis. Le FPRC a conduit ce qui apparaît comme des attaques sans discrimination, propres à frapper indistinctement des objectifs militaires et des personnes civiles ou des biens à caractère civil, ce qu'il aurait dû savoir causerait un grand nombre de morts et de blessés parmi les civils dans ce quartier essentiellement résidentiel de Gobolo. L'attaque apparaît aussi avoir été disproportionnée, en violation du principe de précaution contre les effets des attaques⁵³. La DDH ne possède aucune information indiquant que le FPRC a pris les mesures nécessaires pour éviter ou réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile et les blessures aux personnes civiles. De plus, le dépouillement et la mutilation des morts sont des violations du droit coutumier du DIH sur le traitement des morts⁵⁴. L'interdiction de dépouiller les corps fait aussi partie de l'interdiction générale de pillage en DIH.

⁴⁷ Approx. 15 km à l'ouest de Bria.

⁴⁸ Interviews de la DDH le 7 décembre 2016 à Bria.

⁴⁹ Atongo-Bakari à 72 km sud-est de Ippy; Makili à 60 km au sud de Bria en direction de Ira-Banda.

⁵⁰ Interviews de la DDH le 6 février in Bria et le 9 février à Makili et à Dagalou. Leom du leader anti-Balaka se trouve dans les dossiers de la DDH.

⁵¹ 37 km au sud de Bria en direction d'Ira-Banda. Une mission d'évaluation de la MINUSCA du 28 février 2016 a trouvé le village de Kolongo complètement désert.

⁵² Date et chronologie de l'incident, noms des localités, nom et âge des victimes et détails supplémentaires de l'incident se trouvent dans les dossiers de la DDH, mais sont non-divulgués pour raison de protection; la femme ayant témoigné à la DDH le 2 février 2017.

⁵³ La Cour Internationale de Justice a décrit le principe de distinction comme un des « points cardinaux des principes » du DIH et un des « principes intransgressibles du droit international coutumier » : *Licéité de la Menace ou de l'emploi d'Armes Nucléaires*, Advisory Opinion, I.C.J. Rapports 1996, p. 226, paras. 78, 79. Ce principe fait aussi partie de l'article 3 de 1949 commun aux Conventions de Genève de 1949 et au droit coutumier du DIH.

⁵⁴ CICR, *Droit international humanitaire coutumier: Volume 1: Règles, règle 113*.

33. La plupart des cas de meurtres et de blessures des civils peuls qui ont été vérifiés par la DDH ont été commis de manière intentionnelle et ciblée. Tuer et blesser intentionnellement des civils et les prendre en otages ne sont pas seulement de graves violations du DIH, mais aussi des violations du droit à la vie et à l'intégrité physique, tout comme le droit à ne pas être arbitrairement privé de liberté en droit international des droits de l'Homme. En outre, ils peuvent constituer des crimes de guerre⁵⁵. Dans le droit international des droits de l'Homme, un enlèvement suivi de meurtre peut constituer une privation arbitraire de liberté, possiblement de la torture et un meurtre (violation du droit à la vie). Le déni de soins médicaux aux ennemis blessés par le FPRC est en outre une violation de l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949. Le meurtre de combattants blessés, considérés hors de combat, est aussi une violation du DIH.

b. Bambari et ses environs

34. Suite à leur attaque de Bria en novembre 2016, le FPRC et ses alliés ont rapidement continué leur progression pour repousser l'UPC hors de sa base principale de Bambari. Des affrontements armés se sont déroulés le long des axes routiers majeurs conduisant à Bambari : ceux du nord-est (Bria-Bambari via Ippy) et nord-ouest (Kaga-Bandoro-Bambari via Mbrès et Bakala), mais aussi du sud-est de Bambari en direction d'Alindao. La DDH a vérifié que 11 civils (10 hommes et une personne de sexe inconnu) ont été tués, 15 ont été blessés (quatre femmes, deux filles, quatre hommes et cinq casques bleus de la MINUSCA) ainsi que neuf peuls ont été enlevés (deux femmes et sept hommes). De plus, la DDH a reçu des allégations concernant les meurtres d'au moins 119 civils (19 femmes, 26 enfants, 13 hommes et 61 civils d'âge et de sexe inconnus), les blessures de deux bébés et l'enlèvement de 10 personnes (trois femmes, cinq enfants et deux hommes). Les victimes susmentionnées sont le résultat de six attaques unilatérales contre des villages et des sites miniers menées par la coalition FPRC, de deux affrontements entre l'UPC et la coalition FPRC et de huit attaques individuelles contre les civils à Bambari et sur les routes et les villages alentours. La plupart de ces attaques ont ciblé directement les civils peuls, dont des femmes et des enfants, victimes en raison de leur appartenance ethnique et de leur supposé soutien à l'UPC. Le sentiment de peur généralisé généré par les attaques a en outre conduit à des déplacements massifs de la population peuls.

35. A titre d'exemple, le 2 et le 9 décembre 2016 des éléments anti-Balaka alliés au FPRC auraient attaqué le village d'Atongo-Bakari⁵⁶. Durant la première attaque, 18 civils peuls auraient été tués, principalement des femmes et des enfants, ainsi que le leader d'un camp des peuls nomades et son adjoint. La seconde attaque a pris place lorsque des musulmans étaient rassemblés dans la mosquée locale pour prier, au cours de laquelle quatre personnes ont été tuées⁵⁷.

36. La DDH a vérifié que le matin du 7 décembre 2016, des éléments anti-Balaka ont tué l'Adjoint au Maire de la *Commune* de Danga-Gboudou⁵⁸ devant la population, dans le quartier de Kidjirgra, bastion des anti-Balaka à Bambari⁵⁹. Les éléments anti-Balaka l'avaient précédemment tenu pour responsable de la mort de 14 de leurs éléments à Ndassima durant des affrontements avec l'UPC,

⁵⁵ Violation de l'article 3 de Conventions de Genève de 1949 et au droit coutumier du DIH.

⁵⁶ A environ 60km au sud-ouest d'Ippy.

⁵⁷ Sources provenant des témoignages des leaders de la communauté, officiels locaux et de la MINUSCA sources les 6, 8 et 12 décembre 2016.

⁵⁸ Est et nord-est de Bambari. Ndassima est situé au nord de cette *Commune*.

⁵⁹ Interviews de la DDH les 7 et 8 décembre à Bambari, et sources de la MINUSCA le 6 décembre 2016. Les photos de quelques victimes se trouvent dans les fichiers de la DDH.

l'accusant d'avoir informé ces derniers. Les éléments anti-Balaka⁶⁰ l'ont alors enlevé, puis l'ont conduit à leur base de Kidjigra, où ils l'ont égorgé avec une machette et découpé en morceaux avant de le décapiter.

37. Le soir du 13 janvier 2017, le FPRC a attaqué le village de Mbrouthou⁶¹ où il aurait tué au moins cinq personnes, dont trois enfants, une femme et un homme peul de 75 ans qui n'avaient pas pu fuir⁶². Des survivants ont déclaré qu'au total plus de 48 personnes ont été tuées pendant cette attaque. La DDH n'a pas reçu plus de détail concernant ces victimes mis à part qu'elles comprendraient 22 enfants et 18 femmes⁶³. Selon les témoignages recueillis par la DDH, les éléments du FPRC auraient systématiquement ciblé la population civile peule de Mbrouthou. Les corps des victimes auraient été jetés dans les puits. Certaines sources attestent que l'intention du FPRC était de rendre les puits inutilisables ou bien de cacher les preuves tandis que celle de l'UPC était de maintenir le moral en cachant le véritable nombre de leurs alliés peuls morts dans l'attaque⁶⁴. A la suite de cette attaque, environ 200 habitants de Mbrouthou et des villages avoisinants, y compris la majorité de la population peule de Mbrouthou, environ 100 personnes, ont fui à Ippy et à Bambari⁶⁵. Cependant, la DDH a également été informée que, lorsque le FPRC a pris contrôle de Mbrouthou, il a protégé 11 peuls menacés par la population et les ont conduits à Bria, où ils ont reçus la protection de la MINUSCA.
38. Le 18 février 2017, la coalition du FPRC a attaqué un groupe de personnes déplacées qui fuyait Bambari, entre les villages de Boyo et de Kolo⁶⁶, les suspectant d'être associés avec l'UPC⁶⁷. La DDH a vérifié que deux de ces déplacés ont été blessés, une jeune femme et un homme qui ont été évacués sur Bangui par une humanitaire organisation afin d'y être soignés. La DDH a en outre reçu des allégations selon lesquelles 21 personnes auraient été tuées⁶⁸ et un bébé de six mois et un enfant d'un an auraient également été blessés durant cette attaque.
39. La DDH a reçu des informations additionnelles concernant des privations de liberté, des menaces de morts, des actes d'intimidations et des attaques à Bambari et ses environs contre des peuls et d'autres personnes considérées comme soutenant l'UPC, par le FPRC, ses partenaires de la coalition et leurs sympathisants⁶⁹. Dans certains cas, ces attaques ou ces harcèlements ont déclenché de violentes réactions de peuls armés et de l'UPC, tel qu'à Béléngo⁷⁰: le 22 décembre 2016, à la suite de plusieurs incidents les 20 et 21 décembre durant lesquels des éléments anti-Balaka avaient tiré sur un enfant peul⁷¹, pillé et incendié un campement de déplacés peuls, des peuls armés et l'UPC ont attaqué Béléngo et le village voisin de Mockoboykette en représailles⁷².

⁶⁰ Le nom du présumé commandant de l'équipe ayant enlevé le maire se trouve dans les fichiers de la DDH.

⁶¹ 75 Km à l'ouest de Bria et 27 km à l'est d'Ippy.

⁶² Interviews de la DDH le 19 janvier 2017 à Bambari.

⁶³ Mission inter-agences de l'ONU à Ippy, 19 janvier 2017.

⁶⁴ Interviews de la DDH le 20 janvier 2017 à Bambari et le 16 mars 2017 à Mbrouthou. Mbrouthou dispose de cinq puits, la DDH en a visité deux le 16 mars 2017.

⁶⁵ Rapporté par une patrouille de la MINUSCA le 17 janvier 2017.

⁶⁶ 120 km au sud-ouest de Bambari en direction d'Alindao

⁶⁷ Interviews de la DDH le 25 février 2017 à Bambari.

⁶⁸ Les noms des 12 victimes se trouvent dans les fichiers de la DDH.

⁶⁹ Interviews de la DDH les 6, 8 et 12 décembre 2016 et 7 février 2017 à Bambari, et mission conjointe d'évaluation de la MINUSCA du 5 décembre 2016 à Lihoto, Nougssima et Pendé (66 km sud-ouest de Bambari).

⁷⁰ A Yambélé-Ewou *Commune* (Basse-Kotto Préfecture), à l'est de la route Bambari-Alindao.

⁷¹ L'enfant s'est échappé sain et sauf dans la brousse.

⁷² Rapporté par la patrouille de casques bleus de la MINUSCA le 29 décembre 2016.

Environ 45 civils auraient été tués, dont 10 peuls, et sept autres auraient été blessés⁷³. Plus de 900 personnes se seraient alors déplacées dans les villages voisins⁷⁴.

40. Le 16 décembre 2016, dans le quartier Kidjigra de Bambari, des présumés éléments anti-Balaka ont ouvert le feu sur une patrouille de casques bleus de la MINUSCA, blessant un soldat⁷⁵. Le 21 février 2017 vers 18h30, des éléments présumés du FPRC ont tendu une embuscade à une patrouille de casques bleus de la MINUSCA à 7 km au sud d'Ippy, sur la route de Bambari. Pendant l'échange de tirs, quatre casques bleus ont été blessés, alors que neuf éléments armés du FPRC auraient été tués et trois blessés.
41. Les enquêtes de la DDH suggèrent que certaines des attaques de la coalition FPRC n'ont pas respecté le principe de la distinction entre la population civile et les éléments armés, étaient sans discrimination ou disproportionnées et peuvent donc constituer des violations graves du DIH. En outre, certains témoignages reçus par la DDH, en particulier concernant l'attaque de Mbrouthou, indiquent que la coalition FPRC n'a pas pris toutes les précautions possibles en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil, ce qui pourrait constituer une violation du principe de précaution dans l'attaque. De plus, certains incidents démontrent que le meurtre et les blessures de civils étaient intentionnels, comme à Mbrouthou, où les éléments du FPRC ont délibérément visé la population civile peule. Ces actes constituent des violations graves du DIH ainsi que pourraient constituer des crimes de guerre.
42. Les parties à un conflit ne sont pas seulement interdites d'attaquer les civils, mais aussi et surtout elles sont obligées de prendre toutes les précautions possibles pour protéger contre les effets des attaques la population civile et les biens de caractère civil soumis à leur autorité⁷⁶. Les attaques qui ne font pas de distinction entre les civils et les objectifs militaires, intentionnellement ou de par la nature des armes utilisées, peuvent constituer des crimes de guerre. Ces actes constituent également des atteintes aux droits à la vie et à l'intégrité physique en vertu du droit international des droits de l'Homme. Conformément à l'article 8(2)(e)(iii) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale « [i] le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission [...] de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies », telle que l'embuscade du 21 février 2017, peuvent constituer un crime de guerre.

B. Restrictions à la liberté de circulation, restrictions d'accès à une nourriture adéquate, déni d'assistance humanitaire

43. Au début des affrontements à Bria, le 21 novembre 2016, de nombreux civils peuls ont fui leurs maisons. La première vague de déplacés internes (24 femmes, 48 enfants et 27 hommes) a cherché

⁷³ Le nombre des victimes rapporté diffère considérablement de 16 à 48 rien qu'à Mockoboykette, avec des rapports séparés de 30 tués à Béléngo. Des sources ont donné des informations vagues concernant les dates de l'incident et les lieux. La zone où les affrontements ont eu lieu est située dans la Commune de Yambélé-Ewou et est accessible seulement à pied ou en véhicule à deux roues.

⁷⁴ Rapport de patrouille des casques bleus de la MINUSCA, le 29 décembre 2016, et mission inter-agences à Poudjo le 30 décembre 2016.

⁷⁵ Sources MINUSCA, 19 décembre 2016.

⁷⁶ Implicite à l'article 3 commun des Conventions de Genève de 1949. Voir aussi le CICR, Droit international humanitaire coutumier: volume 1: Règles, règles 15-22.

refuge près du camp de la MINUSCA à Bria à 9 heures le 21 novembre. En outre, environ 485 civils peuls, principalement des femmes et des enfants, se sont réfugiés dans trois concessions résidentielles dans le quartier de Mandé 2, où ils ont été bloqués pendant plusieurs mois, craignant des représailles et une hostilité continue de la part des éléments du FPRC et de la population en général⁷⁷. A plusieurs reprises en décembre 2016, la DDH a visité la population peule sur le site des déplacés internes, dans les concessions susmentionnées et dans le quartier de Gobolo, afin d'évaluer leur liberté de circulation et leur accès à une nourriture adéquate, Bria étant principalement contrôlée par le FPRC. Certains peuls dans le quartier de Gobolo ont marqué leur préoccupation concernant le manque de nourriture car ils n'étaient plus en mesure d'acheter des provisions. La DDH a en outre vérifié que le FPRC a imposé une «taxe» de 5.000 francs CFA aux conducteurs de taxi moto pour chaque peul transporté⁷⁸.

44. Depuis novembre 2016, des cas d'enlèvement, de privation arbitraire de liberté, de menaces de mort, de mauvais traitements, d'extorsion et de confiscation de biens par des éléments du FPRC⁷⁹ ont été signalés à la DDH. La DDH a pu vérifier neuf de ces cas⁸⁰. Les victimes (sept hommes, une femme et un garçon de 17 ans) étaient souvent des peuls qui avaient osé s'aventurer à l'extérieur de Gobolo pour vendre ou acheter des produits au marché central. Dans certains cas, les victimes ont été accusées d'être associées à la vente de provisions à l'UPC. Certaines sources affirment que leur privation de liberté ou leur extorsion avait été planifiée par les éléments du FPRC, parfois avec la complicité des conducteurs de taxi moto. Ce genre d'attaques systématiques et de harcèlement contre les peuls a entravé la libre circulation des peuls au-delà de Gobolo. A l'inverse, les femmes d'autres quartiers qui ont essayé d'acheter de la nourriture à Gobolo, où les marchandises sont moins chères que dans d'autres zones, ont rapporté avoir été harcelées et leurs marchandises saisies par des éléments du FPRC, considérant ces pratiques comme une trahison et ayant promis de traquer quiconque entrerait à Gobolo afin de maintenir l'isolement du quartier⁸¹.
45. En outre, sur le site des déplacés internes de Bria, les personnes déplacées non peules ont discriminé les peuls, leur refusant l'accès au marché improvisé sur le site⁸². Certaines personnes déplacées ont attaqué et menacé verbalement les peuls, y compris une femme qui a été blessée après avoir été lapidée le 22 novembre⁸³. La MINUSCA a donc dû diviser le site des déplacés internes en deux sections et fournir une protection additionnelle pour les déplacés peuls s'y trouvant.
46. Dans certaines localités de la préfecture de la Ouaka, des restrictions à la liberté de circulation des peuls ou de la population musulmane ont été observées, y compris à Lihoto, à Ngoussima et à Pendé⁸⁴ où les éléments anti-Balaka ont menacé les villageois au début du mois de décembre⁸⁵.

⁷⁷ Au début du mois de mars 2017, leur nombre était à 150 personnes. La plupart avaient repris leurs activités normales pendant la journée, mais avaient choisi de continuer à dormir à Mandé 2 tous les soirs pour leur protection.

⁷⁸ Entretiens de la DDH le 12 décembre 2016 à Bria et réunion avec des ONG (identités non divulguées) le 16 décembre 2016 à Bangui. Cette «taxe» de 5.000 francs CFA (8 dollars américains) est manifestement abusive car le tarif typique pour une balade à moto ne dépasse pas quelques centaines de francs.

⁷⁹ Les noms des dirigeants de ces éléments FPRC se trouvent dans les dossiers avec la DDH

⁸⁰ Interviews de la DDH le 29 décembre 2016 et les 4, 11, 12, 16, 17, 26 et 27 janvier 2017 à Bria.

⁸¹ Sources de la MINUSCA le 2 mars 2017.

⁸² Visites de la DDH au site IDP à Bria depuis le 21 novembre 2016.

⁸³ La DDH au site des PDI le 23 novembre.

⁸⁴ 66 km au Sud-Ouest de Bambari.

⁸⁵ Mission d'évaluation conjointe de MINUSCA le 5 décembre 2016 à Lihoto, Ngoussima et Pendé.

47. Le fait de priver des personnes d'un accès à une nourriture adéquate peut constituer une atteinte et avoir un impact négatif sur la jouissance de leurs droits de l'Homme, y compris le droit à l'alimentation. En outre, la situation à Gbolo et à Mandé 2 ainsi que dans certaines localités de la préfecture de la Ouaka peut constituer un déni à la liberté de circulation.

C. Destruction ou appropriation de propriété

48. La DDH a vérifié des pillages généralisés et des destructions de propriété privée dans les préfectures de la Haute-Kotto et de la Ouaka par les groupes armés au cours de la période considérée.

49. A Bria, la DDH a pu vérifier le pillage de cinq bâtiments administratifs - y compris le poste de police, la gendarmerie, la mairie et la résidence du préfet - ainsi que de quatre bureaux d'ONG⁸⁶. L'identité des auteurs reste à confirmer, mais les rapports préliminaires⁸⁷ indiquent que le FPRC a pillé et a occupé ces bâtiments administratifs.⁸⁸

50. Certaines des attaques semblent avoir été de nature confessionnelle et ciblée. Au cours de la période considérée, la DDH a reçu des rapports de 26 cas de pillage ou de destruction de maisons et de magasins appartenant à des peuls à Bria. Certaines des victimes ont accusé le FPRC et ses sympathisants d'en être les auteurs. La DDH considère ces déclarations comme crédible mais n'a pas pu confirmer l'identité ou l'affiliation des auteurs. La DDH a toutefois vérifié qu'après que les propriétaires de trois magasins dans le quartier de Bakoundji aient fui la violence, des éléments armés ont pillé ces biens le 21 novembre 2017. Des éléments armés ont également pillé un de ces magasins une deuxième fois le 24 novembre⁸⁹. Le 2 décembre, la DDH a observé que 23 maisons de civils peuls ont été brûlées dans le quartier de Gbadou à Bria. Selon les victimes qui ont fui la zone, elles ont été détruites dans la nuit du 22 novembre, dans certains cas après avoir été pillées. Parmi les 26 cas signalés, la DDH a vérifié un cas de pillage visant les peuls et a reçu des allégations de deux autres menés par des éléments armés portant une tenue militaire et appartenant au FPRC dans les quartiers de Mandé 1 et 2, les soirs des 23 novembre et 28 novembre. Selon certaines sources, les auteurs se sont appropriés les biens de façon systématique, une accusation que la DDH n'a pas pu vérifier⁹⁰.

51. En dehors de Bria, la DDH a reçu des rapports concernant des villages pillés et brûlés par la coalition FPRC dans les préfectures de Haute-Kotto et de la Ouaka lors de sa progression vers Bambari, parfois après des affrontements avec l'UPC: le FPRC aurait par exemple pillé et brûlé des maisons de peuls à Mbroutchou le 13 janvier 2017⁹¹. A Bakala, les éléments anti-Balaka alliés au FPRC sont arrivés en renfort le 13 janvier, deux jours après que le FPRC ait pris Bakala à l'UPC. Les résidents de Bakala ont déclaré à la DDH que, bien que le FPRC ait généralement laissé la population civile de Bakala en paix, certains éléments anti-Balaka ont menacé la population de Bakala, - à cette époque très limitée, afin de les dépouiller de leur argent, souvent

⁸⁶ Visites de la DDH et de la MINUSCA le 30 novembre 2016 à Bria.

⁸⁷ Sources de la MINUSCA les 22 et 23 novembre 2016.

⁸⁸ Le Chef d'Etat-major du FPRC a déclaré à la DDH le 2 décembre 2016 que les bâtiments avaient été pillés par des criminels et que le FPRC ne les a occupé que par la suite. Bien que la DDH n'a pas vérifié la véracité de cette affirmation, elle ne semble pas crédible compte tenu de nombreux rapports impliquant le FPRC dans le pillage des bâtiments et la tendance avérée d'attaques des groupes armés contre les infrastructures publiques et humanitaires en RCA.

⁸⁹ Entretiens de la DDH les 29 novembre et 1er décembre 2016 à Bria.

⁹⁰ Entretiens de la DDH le 29 novembre 2016 à Bria.

⁹¹ Entretiens de la DDH le 20 janvier 2017 à Bambari. Voir aussi le par. 37 ci-dessus.

accusant leurs victimes de soutenir les peuls⁹². La mission catholique de Bakala aurait en outre été pillée et vandalisée dès que le prêtre résident a quitté la concession pour Bambari le 20 janvier⁹³.

52. Les attaques délibérées ainsi que la saisie et la destruction d'objets protégés⁹⁴, de maisons et de biens civils constituent des violations du DIH, en particulier le principe de distinction entre objets civils et objectifs militaires. Le DIH interdit également le pillage et la confiscation de propriété privée. En outre, en tant que partie au conflit, l'incapacité du FPRC, des anti-Balaka et de leurs sympathisants à respecter les droits de propriété des personnes déplacées, y compris les biens laissés derrière eux, et de les protéger contre leur destruction ou leur saisie, leur occupation ou leur utilisation arbitraires et illégales est une violation du droit international humanitaire⁹⁵. Enfin, ces actes ainsi que la destruction et l'incendie des maisons constituent des atteintes au droit à la propriété en vertu des normes et des standards internationaux et régionaux des droits de l'Homme.

D. Occupation et utilisation abusive de l'hôpital régional de Bria

53. Les enquêtes de la DDH ont permis de vérifier que les éléments du FPRC ont occupé l'hôpital régional de Bria du 21 au 25 novembre 2016. Le premier jour, il y avait plus de 100 éléments du FPRC au sein de l'hôpital, y compris des éléments FPRC blessés. Ce jour-là, les éléments du FPRC contrôlaient l'entrée de l'hôpital et ont refusé à deux reprises l'accès à l'équipe médicale d'une ONG internationale venue prêter main forte à son personnel médical déjà sur place. La DDH a confirmé que le 21 novembre vers 21 heures, le FPRC a tiré sur l'UPC depuis l'enceinte de l'hôpital. L'UPC a riposté en tirant en direction de l'hôpital où des civils étaient en train d'être soignés⁹⁶.
54. L'occupation de l'hôpital par le FPRC a empêché les éléments blessés de l'UPC et les civils peuls d'accéder à des soins médicaux à l'hôpital régional de Bria⁹⁷. Par conséquent, les équipes médicales de la MINUSCA ont dû traiter 23 éléments blessés de l'UPC à l'hôpital de la MINUSCA. D'autres éléments blessés de l'UPC ont reçu des soins médicaux d'organisations humanitaires directement à Gobolo, qui était alors à l'abri des attaques du FPRC.
55. L'occupation de l'hôpital par le FPRC et son utilisation comme base pour tirer sur son adversaire est en violation de l'obligation de respecter et de protéger les établissements médicaux dans les conflits armés⁹⁸. En outre, compromettre la fonction humanitaire exclusive des unités sanitaires,

⁹² Exemple du témoin no. 3, témoignage obtenu le 3 février 2017. La conduite des éléments anti-Balaka n'a peut-être pas été uniforme: des témoins ont également déclaré à la DDH que plus d'une faction anti-Balaka a opéré à Bakala, y compris un groupe localement créé, plus discipliné et étroitement lié au FPRC, mais aussi des factions opérant de Bambari, Grimari et Yamale, qui sont arrivées après la victoire du FPRC, ont harcelé et volé des civils.

⁹³ Témoin no. 3, interviewé le 17 mars 2017. La DDH a visité la mission catholique de Bakala le 22 janvier. Plusieurs bâtiments semblaient intacts, avec des portes toujours verrouillées, et le composé avait l'air généralement rangé et non perturbé. Quelques portes étaient ouvertes, mais la DDH était incapable de déterminer si la force avait été utilisée et si des biens meubles avaient été enlevés.

⁹⁴ Y compris les bâtiments à caractère religieux, CICR, droit international humanitaire coutumier: Volume 1: Règles, règle 40.

⁹⁵ CICR, droit international humanitaire coutumier: Volume 1: Règles, règle 133.

⁹⁶ Entretien de la DDH le 28 novembre à Bria et discussions avec des travailleurs humanitaires (identités non divulguées) le 14 décembre 2016.

⁹⁷ Voir aussi l'enlèvement d'un élément UPC blessé à son arrivée à l'hôpital le 21 novembre 2016, décrit au para. 26 ci-dessus, et l'assassinat ciblé de deux patients qui cherchaient à accéder à l'hôpital, décrit au para. 25 ci-dessus.

⁹⁸ Implicite à l'article 3, paragraphe 2 commun; Protocole additionnel II, articles 7, 8, 10, 11; CICR, droit international humanitaire coutumier: volume 1: Règles, règles, 25, 26, 28. Voir aussi le Statut de Rome de la Cour pénale internationale,

qui sont des objets protégés, entraîne leur perte de protection, exposant donc l'hôpital à un risque d'attaque, mettant en danger les patients et le personnel médical. Les enquêtes de la DDH indiquent que l'occupation de l'hôpital par le FPRC a empêché une prise en charge médicale impartiale, ce qui peut constituer une violation de l'obligation fondamentale du DIH de respecter et de protéger les blessés et les malades en toutes circonstances. Les parties belligérantes doivent également traiter les blessés et les malades de manière humaine et leur fournir, dans la mesure du possible, le traitement médical adéquat.

6. VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET VIOLATIONS ET ABUS DES DROITS DE L'HOMME COMMIS PAR L'UPC ET SES ALLIÉS

56. A la suite de ses enquêtes, la DDH a conclu que les éléments de l'UPC et ses alliés⁹⁹ ont tué au moins 111 civils et éléments armés hors de combat (61 hommes, 16 femmes, 10 enfants, dont au moins deux garçons, et 24 civils de sexe et d'âge inconnus)¹⁰⁰. Ils en ont blessé au moins 11 autres, dont sept hommes, deux femmes, un enfant et une personne de sexe et d'âge inconnus. Outre ces victimes, la mort d'un civil et les blessures de six autres ont été confirmées, mais ne peuvent être attribuées à l'UPC avec certitude¹⁰¹.

57. La DDH a également reçu des allégations non confirmées d'autres victimes et a des motifs raisonnables de croire qu'au moins 167 civils et éléments armés hors de combats (86 hommes, quatre femmes, un enfant et 76 civils de sexe et d'âge inconnus) ont été tués et sept ont été blessés (dont au moins six hommes et une femme)¹⁰². En outre, la DDH a vérifié les enlèvements de cinq hommes et d'un garçon, et a reçu des allégations d'enlèvements de 16 autres hommes. De plus, la DDH a confirmé quatre cas de viols, y compris de deux filles, et a enregistré des allégations concernant cinq autres cas de viol, y compris d'une mineur, ainsi que la tentative de viol d'une femme. Enfin, la DDH a enregistré des cas de tentatives d'enlèvement, de mauvais traitements ou de menaces contre au moins 12 civils (10 hommes et deux femmes).

A. Attaques contre la population civile, meurtres ciblés contre des personnes protégées, violence sexuelle, blessures et enlèvements

a. Bria et Préfecture de Haute-Kotto

58. Suite à l'attaque du 21 novembre 2016 par le FPRC contre le quartier de Gobolo à Bria, un affrontement a éclaté entre le FPRC et l'UPC. La DDH a vérifié six cas de blessures de civils

article 8(2)(e) (iv), qui interdit "le fait de diriger intentionnellement des attaques contre [...] des hôpitaux et des lieux où les malades et les blessés sont rassemblés, pour autant que ces bâtiments ne soient pas des objectifs militaires.

⁹⁹ Y compris, mais sans y limiter, les peuls armés étroitement liés et combattant à côté de l'UPC et des civils participant directement aux hostilités sur une base plus temporaire ou opportuniste.

¹⁰⁰ La DDH possède des preuves convaincantes de 12 meurtres et a des raisons de croire que 99 autres meurtres ont eu lieu. Voir para. 3 ci-dessus sur la norme de preuve appliquée par la DDH et sur la terminologie utilisée. Pour plus de détails sur les accidents et les incidents individuels, voir para. 59-67, 70-79 et 81-83 et 85-90 ci-dessous. Les chiffres de sinistres combinés de ces descriptions d'incident individuelles ne correspondent pas aux statistiques récapitulatives présentées dans les para. 56 et 57 car tous les incidents qui ont causé des victimes et ont été décomptés dans les statistiques de la DDH sont décrits dans les chapitres narratifs de ce rapport.

¹⁰¹ Victimes causées par des balles perdues.

¹⁰² Ces autres pertes sont des chiffres combinés basés sur de nombreux entretiens avec la DDH avec des sources qui ont répertorié les noms des personnes présumées tuées, vues et comptées, ou ont entendu parler des meurtres d'autres témoins. Pour éviter les doublons, la DDH a demandé à chaque source non seulement les noms des victimes, mais aussi a tenté d'attribuer chaque victime à un emplacement décrit aussi précisément que possible. Voir les paragraphes 81-83 ci-dessous.

provenant de balles perdues (une femme, un homme, deux garçons et deux filles) et a documenté les blessures d'un homme qui a également été touché par une balle perdue. La DDH a également reçu des allégations selon lesquelles sept autres hommes civils, dont quatre mineurs, ont été blessés et deux enfants (un garçon et une fille) ont été tués par des balles perdues¹⁰³. En outre, la DDH a reçu des allégations d'un homme civil blessé par l'UPC le 21 novembre. En effet, la DDH a vérifié que l'UPC et ses sympathisants ont tué 17 civils (11 hommes, quatre femmes et deux garçons) et en ont blessé neuf autres lors d'attaques contre des civils sur des routes en dehors de Bria entre le 21 novembre et la fin décembre 2016. De plus, la DDH a reçu 13 allégations non confirmées d'attaques supplémentaires, dont 10 personnes tuées et cinq blessées, tous des hommes. La DDH a aussi vérifié l'enlèvement de trois hommes et le viol de deux filles mineures et a reçu des allégations concernant le viol d'une mineure et l'enlèvement de 13 hommes.

59. Parmi les civils apparemment blessés par des balles perdues, la DDH a documenté le cas d'un homme qui a été blessé par balle sur le côté droit de sa poitrine le 21 novembre 2017. Dans ce cas particulier, la DDH a pu déterminer l'auteur avec plus de certitude. Le tir provenait d'un convoi de huit éléments armés de l'UPC en moto qui sont entrés en ville et ont tiré sur des éléments du FPRC. La DDH n'a pas pu confirmer si les éléments de l'UPC ont délibérément ciblé la victime ou si elle a été touchée par une balle perdue¹⁰⁴.
60. Enfin, la DDH a reçu des informations selon lesquelles, à 8 heures du matin, le 21 novembre, un élément de l'UPC aurait tiré à travers la fenêtre de la maison d'un homme de 26 ans dans le quartier de Gobolo 2, le blessant ainsi à la jambe¹⁰⁵.
61. Tous les incidents en dehors de Bria mentionnés ci-dessus et détaillés dans les paragraphes suivants, commis par des éléments de l'UPC ou des peuls armés suite aux affrontements à Bria et aux restrictions imposées à leurs mouvements, peuvent avoir été motivés par des sentiments de vengeance ou des raisons plus opportunistes tels que le gain matériel ou le règlement des vendettas locales. Par exemple, les enquêtes de la DDH ont confirmé que le 25 novembre 2017 vers 16 heures, les éléments de l'UPC ou les peuls armés affiliés à l'UPC ont tendu une embuscade et tué quatre travailleurs miniers alors qu'ils revenaient d'un site minier près d'Iramou¹⁰⁶. En outre, la DDH a pu vérifier que le 29 novembre aux environs de 17 heures, un autre mineur de 52 ans, a été tué dans les mêmes abords par de présumés éléments de l'UPC¹⁰⁷.
62. Le 26 novembre vers 16 heures, environ 10 éléments de l'UPC ou peuls armés affiliés à l'UPC ont appréhendé 10 hommes civils à 3 km au nord de Bria sur la route en direction de Ouadda¹⁰⁸. À l'exception d'un homme originaire de Bria, toutes les victimes venaient du site minier du village Aza¹⁰⁹. Les présumés auteurs ont tué trois personnes et en ont blessé trois autres. Les autres hommes ont réussi à s'échapper. Une des victimes a raconté à la DDH¹¹⁰:

¹⁰³ Les six mêmes victimes vérifiées sont également incluses dans le chapitre sur le FPRC, voir para. 22 ci-dessus.

¹⁰⁴ Entretien de la DDH le 1er décembre 2016 à Bria. Le registre hospitalier indique que la victime a été admise le 23 novembre. Cela pourrait être une erreur de bureau ou une erreur dans le témoignage du témoin. Étant donné les circonstances factuelles de l'incident, il est concevable que la victime ait été ciblée délibérément par l'UPC, mais en l'absence de preuves particulières étayant cette version des événements, la DDH l'a classé comme une blessure causée par une balle perdue.

¹⁰⁵ Entretien de la DDH le 26 novembre 2016 à Bria.

¹⁰⁶ Entretien de la DDH les 27 novembre et 6 décembre 2016 à Bria. Iramou est un village à environ 30 km à l'Est de Bria en direction de Yalinga.

¹⁰⁷ Entretien de la DDH le 29 novembre et le 6 décembre 2016 à Bria.

¹⁰⁸ Entretien de la DDH les 27 novembre et 1er décembre 2016 à Bria

¹⁰⁹ 65 km au nord de Bria en direction de Ouadda.

¹¹⁰ Entretien de la DDH le 27 novembre 2016 à Bria.

"Lorsque nous sommes arrivés à la montagne Raba, à 3 km de Bria, nous avons été arrêtés par 10 éléments de l'UPC. Ils étaient tous en uniformes militaires. Cinq d'entre eux portaient des bérets bleus et rouges tandis que les autres portaient des écharpes militaires. Ils avaient tous des AK-47 [...]. Certains parlaient un mélange de Fulbe et de Sango; d'autres parlaient l'arabe. Ils nous ont ordonné d'entrer en brousse, où nous avons trouvé d'autres civils qu'ils avaient précédemment arrêtés. Ils nous ont déplacés à trois reprises, pour enfin s'arrêter à une piste de bœufs non loin de la route principale [...]. Là, ils nous ont divisés en deux groupes, les musulmans d'un côté et les chrétiens de l'autre. Il y avait six chrétiens et nous étions quatre musulmans. Ils nous ont dit qu'ils allaient commencer à tirer sur les musulmans parce qu'ils étaient ceux qui ont tué leurs frères à Bria. Ils nous ont poussé nous les musulmans sur la route principale et ont tiré sur [...], âgé d'environ 35 ans. J'ai immédiatement commencé à courir et j'ai reçu une balle dans ma cuisse gauche. Il y avait aussi une personne dans le groupe qui parlait Fulbé, la langue peule, et qui a réussi à s'échapper avec l'une des motos. Je ne sais pas ce qui est arrivé aux autres. "

Une autre victime du même incident a déclaré à la DDH¹¹¹ :

"Ils ont demandé qui était Goula, et ils ont dit Goula ou pas, nous allons vous tuer. Ils ont ensuite fouillé tout le monde. Ils nous ont demandé de nous coucher sur le ventre sur la route principale, et là ils ont commencé à nous tirer dessus. Les peuls pensaient que nous étions morts, alors ils sont partis. Ils m'ont blessé par balle à la jambe. [...] Je me suis caché dans le buisson jusqu'à ce que mon père soit venu me chercher. "

63. Le 27 novembre 2016, vers 6 heures du matin, au même endroit sur la route Bria-Aigbando, deux étudiants ont été attaqués par des éléments présumés de l'UPC ou ses affiliés. L'un des étudiants, un garçon de 17 ans, a été tué, tandis que l'autre, un homme de 18 ans, a été gravement blessé¹¹². Les deux étudiants ont été emmenés dans la brousse, où ils ont été ordonnés de s'asseoir par terre puis fouillés à la recherche d'armes et d'argent. Ils ont ensuite été ordonnés de se lever et de partir, puis subitement, les auteurs ont ouvert le feu, touchant un des étudiants au dos et à l'estomac et le tuant sur-le-champ. L'autre étudiant est tombé et a prétendu être mort. Les assaillants se sont approchés de lui; l'un d'eux lui a donné un coup pour vérifier s'il était mort, puis lui ont tiré dans le cou. Des villageois non loin de là qui avaient entendu les coups de feu ont porté secours au jeune homme et l'ont amené à l'hôpital de Bria pour des soins médicaux.
64. Le 30 novembre 2016, l'UPC a attaqué Ngoubi et les villages avoisinants, où ils se sont introduits dans des maisons et des fermes pillant la nourriture et d'autres objets de valeur, et forçant la population à fuir pour se réfugier dans une école. Le 14 décembre, la DDH a dénombré 586 personnes (244 adultes et 342 enfants) qui s'étaient réfugiés à l'intérieur de l'école. Au cours de l'attaque, une fille aurait été attaquée par trois éléments de l'UPC qui l'ont menacé de mort si elle demandait de l'aide, puis l'ont violé. Un homme de 23 ans vivant dans le village de Ngomba qui était allé à sa ferme pour chercher du bois aurait été enlevé et n'avait toujours pas été revu en mars 2017¹¹³.

¹¹¹ Entretien de la DH le 1er décembre 2016 à Bria. Le membre de l'ethnie Goula est fréquemment considéré comme soutenant le FPRC.

¹¹² Entretien de la DDH le 28 novembre et les 1er et 9 décembre 2016 à Bria.

¹¹³ Mission de la DDH à Ngoubi le 14 mars 2017.

65. Le 19 décembre, l'UPC aurait attaqué Ngoboudou¹¹⁴ pour essayer de reprendre le village au FPRC. Une femme enceinte de 24 ans a été blessée par une balle tirée par un élément armé de l'UPC, entraînant une fausse couche. Au cours de cette attaque, au moins un autre homme qui serait un civil aurait également été blessé¹¹⁵.
66. Le 23 décembre 2016, dans une zone forestière, à environ 40 km à l'ouest de Bria, sur la route d'Ippy, les éléments de l'UPC ont tendu une embuscade à un véhicule du FPRC transportant 12 passagers, y compris cinq hommes (dont trois éléments armés FPRC en uniforme), cinq femmes et deux enfants¹¹⁶. Des témoins ont déclaré à la DDH que l'UPC a attaqué la voiture pensant qu'elle était une cible légitime¹¹⁷, mais a ensuite également tiré sur des passagers qui fuyaient la scène et ont tenté de brûler vivante une femme blessée qui était coincée à l'intérieur du véhicule. Trois femmes civiles et un élément armé du FPRC ont été tués et trois civils (un homme, une femme et un enfant de 2 ans) ont été blessés. Un convoi de casques bleus de la MINUSCA est arrivé sur les lieux au moment de l'exécution par l'UPC d'un civil, ou juste après,¹¹⁸ et a ainsi tiré des coups de feu pour disperser les assaillants puis a transporté les trois civils blessés à l'hôpital de Bria.
67. La DDH a vérifié qu'au début de février 2017, deux filles mineures qui avaient fui une attaque dans la Préfecture de la Ouaka et qui s'étaient réfugiés dans un village aux alentours de Bria¹¹⁹ ont été violées par trois éléments armés de l'UPC alors qu'elles étaient allées chercher de l'eau au ruisseau voisin¹²⁰.
68. Les attaques délibérées contre des civils menées par l'UPC ou les peuls armés affiliés constituent une violation du droit international humanitaire qui peuvent constituer des crimes de guerre. Au cours des opérations militaires où des pertes civiles ont été enregistrées, il ne semble pas que l'UPC ait pris les mesures nécessaires pour éviter ou réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile et les blessures aux personnes civiles, comme le démontrent par exemple le nombre de civils tués et blessés par des balles perdues.
69. Les enlèvements que la DDH a enquêté peuvent constituer des violations de diverses normes et standards internationaux et régionaux des droits de l'Homme, en particulier l'interdiction de la privation arbitraire de liberté et éventuellement l'interdiction de la torture et d'autres traitements cruels ou inhumains ainsi que l'interdiction de tuer, et une violation ou une grave menace au droit à la vie.

b. Bakala

¹¹⁴ 45 km à l'ouest de Bria en direction d'Ippy.

¹¹⁵ Entretien de la DDH le 20 décembre 2016 à Bria. Au cours d'une mission de la DDH du 16 mars, la région Ngoubi était encore déserte.

¹¹⁶ Entretien de la DDH avec des témoins oculaires à Bria, 26 décembre 2016. Des photos prises juste après l'embuscades et des lieux de l'incident et des victimes se trouvent dans les dossier de la DDH. Les enquêtes de la DDH estiment qu'au moins un des civil était probablement membre de la famille d'un élément du FPRC. Compte tenu de la rareté des transports publics en RCA, les civils (même s'ils ne sont pas affiliés à des groupes armés) demandent systématiquement de pouvoir monter sur les transports motorisés disponibles, y compris les véhicules utilisés par les groupes armés.

¹¹⁷ Les groupes armés en RCA voyagent généralement sur des motos normales ou dans des camionnettes indiscernables des véhicules civils, sans marques de camouflage ou insignes militaires.

¹¹⁸ L'information disponible pour la DDH n'était pas entièrement claire sur ce détail.

¹¹⁹ Informations plus détaillées dans le document de la DDH mais non divulguées pour des raisons de protection.

¹²⁰ Entretien de la DDH le 28 février et le 2 mars 2017 en dehors de Bria.

70. La DDH a documenté qu'à Bakala et ses environs, des éléments armés de l'UPC ont tué au moins 88 civils et des personnes hors de combat (45 hommes, 11 femmes, huit enfants et 24 personnes dont l'âge était le plus souvent inconnu, mais parfois aussi de sexe inconnu), principalement les 11 et 12 décembre 2016¹²¹. Presque toute la population de Bakala et du village de Mourouba¹²² a été déplacée à cause des combats¹²³. Les dommages matériels, la destruction et le pillage ont touché de nombreuses maisons à Bakala et certains de ses bâtiments publics, en particulier le centre de santé, qui a été largement vandalisé par des auteurs non identifiés appartenant éventuellement à plus d'un groupe. Le nombre de victimes pourrait être beaucoup plus élevé puisque, selon des témoignages non vérifiés mais plausibles, outre les 88 personnes tuées que la DDH a documenté, les éléments armés de l'UPC ont également tué au moins 59 civils dans environ neuf sites miniers autour de Bakala, y compris des agriculteurs, des mineurs et des femmes ou des enfants fuyant les combats¹²⁴.
71. Selon plusieurs récits des incidents, lorsque l'UPC a repris Bakala le 11 décembre 2016, ses éléments armés, qui comprenaient des hommes déjà connus de la population de Bakala ainsi que d'autres renforts, étaient furieux de la présence des FPRC depuis une semaine dans la ville et - incapables de se venger véritablement contre ces éléments armés du FPRC qui s'étaient tous retirés de Bakala - ont blâmé la population locale pour avoir facilité la prise de contrôle temporaire du FPRC¹²⁵. Les éléments armés de l'UPC ont systématiquement ciblé les hommes et les garçons adolescents de Bakala, mais à plusieurs reprises ils n'ont pas non plus épargné les femmes ou les enfants: l'attaque a commencé à 15 heures, lorsque l'UPC aurait bloqué les voies d'entrée et de sortie de la ville, ne permettant pas à la population de fuir et a tiré sur ceux qui essayaient de s'échapper, tuant ainsi au moins trois enfants (deux filles âgées de quatre et huit ans et un garçon de 10 ans, tous appartenant à la même famille¹²⁶). Une femme de Bakala a déclaré à la DDH avoir compté 20 corps dans son quartier et dans celui voisin.
72. Plusieurs témoins ont affirmé simultanément que, au cours de l'incident le plus grave, le 11 décembre 2016, l'UPC a exécuté arbitrairement au moins 27 hommes et garçons. Les éléments armés de l'UPC auraient leurré la population de Bakala à participer à une réunion publique à l'école sous-préfectorale¹²⁷ qui avait été utilisée par le FPRC et l'UPC comme base à l'Est de Bakala¹²⁸. L'UPC a ordonné de sonner les cloches de l'église et de l'école de Bakala et a envoyé des jeunes hommes crier dans les rues pour encourager les civils à sortir de leur cachette et à attirer des participants à la réunion¹²⁹. L'UPC aurait demandé aux participants de s'asseoir dans la cour de l'école rendant ainsi plus difficile une possible fuite rapide de leur part. L'UPC a

¹²¹ Même si ces 88 personnes sont connues de nom, la DDH ne confirme pas leur décès parce qu'elle n'a pas vu de corps, de certificats de décès ou tout autre preuve. Trente-trois victimes ont été citées par plus d'une source (21 hommes, sept femmes, deux enfants et trois hommes d'âge inconnu). La DDH a tenté d'éviter les doublons en permettant une certaine flexibilité dans les orthographes et d'autres détails personnels, mais ne peut pas exclure qu'un nombre limité d'individus soient comptabilisés par erreur deux fois. Une ONG internationale a mené une enquête distincte sur les événements de Bakala et a obtenu neuf noms supplémentaires de victimes, ce qui aurait amené le nombre total de personnes à 97.

¹²² Environ 20 km à l'Ouest de Bakala le long de la route de Mbrès.

¹²³ Selon les casques bleus de la MINUSCA basé dans la région, plus tard le 15 janvier 2017, il n'y avait que 30 résidents civils à Bakala et 12 familles à Mourouba. À cette date, les combats dans les deux endroits avaient cessé et les deux étaient sous le contrôle ferme du FPRC, situation qui se poursuit au moment de l'écriture ce rapport (mars 2017).

¹²⁴ Si tous les meurtres dans et autour de Bakala ont été confirmés, ils représentent l'incident le plus meurtrier de la RCA depuis 2014.

¹²⁵ Témoins no. 3, 4, 5, 10, 11 et 12, interrogés le 29 décembre 2016, 5 et le 9 janvier 2017 et le 3 février 2017.

¹²⁶ Entretien de la DDH le 30 janvier 2017 à Bambari.

¹²⁷ Communément aussi appelé Ecole Centre 1. Situé à 6 ° 11'48.1 "N 20 ° 23'11.6" E.

¹²⁸ En revanche, après sa deuxième arrivée à Bakala le 11 janvier 2017, le FPRC, après avoir chassé l'UPC, a établi sa base principale dans le centre commercial à l'Ouest de Bakala, ne gardant qu'un petit détachement d'éléments armés à l'Est de Bakala.

¹²⁹ Témoin no. 3, 6, 10 et 23, interrogés le 29 décembre 2016, le 24 janvier, le 3 février et le 17 mars 2017.

également placé des gardes autour de l'école afin que personne ne puisse s'échapper. Selon plusieurs témoins, certains participants à la réunion avaient été capturés le jour précédent et détenus pendant la nuit dans les salles de classe de l'école. L'UPC a accusé ceux qui étaient présents d'être des collaborateurs des anti-Balaka et les ont exécutés par balles, soit ce jour-là, soit le lendemain matin. Un résident de Bakala a déclaré à la DDH qu'il a choisi de ne pas assister à la réunion, est resté à la maison et plus tard dans la soirée a entendu des coups de feu à partir d'armes automatiques en direction de l'école. Le lendemain, il est allé à l'école et a vu la cour de l'école remplie de cadavres, une information corroborée par un autre témoin oculaire¹³⁰.

73. Deux témoins ont parlé de 27 morts alors qu'une autre source a déclaré que lorsqu'elle est allée à l'école le matin après l'incident, elle a compté 35 cadavres en tenue civile dans la cour de l'école et en particulier vers le bâtiment voisin de la Gendarmerie, où un autre témoin oculaire a dénombré quatre corps¹³¹. Ce dernier a déclaré que les victimes étaient des hommes et des garçons d'environ 14 ans, apparemment tous tués par balle. Un autre témoin, qui a perdu plusieurs membres de sa famille dans la tuerie de l'école, a affirmé que des enfants étaient parmi les victimes, déclarant à la DDH qu'un garçon de 12 ans de sa famille, qui avait accompagné son père à la réunion, a été tué¹³². Une femme a raconté à la DDH qu'elle a découvert que son propre fils, âgé de 12 ans seulement, avait été porté disparu lorsque toute sa famille avait fui Bakala en panique et qu'elle a ensuite entendu d'autres personnes qu'il était allé à la réunion et a été tué.¹³³
74. Certaines sources ont affirmé que la réunion avait été annoncée à titre d'information uniquement; d'autres ont déclaré à la DDH que l'UPC avait promis de distribuer des armes à des hommes disposés à se joindre à un groupe local d'autodéfense¹³⁴. Un témoin a affirmé que l'appel pour participer à la réunion s'était fait à 18 heures, heure à laquelle il faisait déjà nuit. La population de Bakala était alors incertaine de qui avait gagné la bataille de la ville et à quel groupe armé appartenaient les éléments armés présents à ce moment à Bakala - qui, dans l'obscurité se ressemblaient dans leurs uniformes improvisés. La population a présumé que c'était le FPRC qui appelait les éléments anti-Balaka locaux de Bakala à se rassembler pour défendre la ville contre l'UPC. C'est seulement arrivé à l'école qu'elle a réalisé que c'était en fait l'UPC qui contrôlait Bakala et leur avait tendu un piège. La DDH a également entendu des récits très différents concernant l'affiliation des victimes. Certains ont affirmé que tous étaient des civils; d'autres ont déclaré que seuls des éléments anti-Balaka ont été appelés ou ont assisté à la réunion. La majorité des témoins ont toutefois déclaré à la DDH que les participants à la réunion comprenaient les deux. Quelques participants seraient allés à l'école portant des armes¹³⁵ ou ont peut-être été des volontaires qui avaient récemment et spontanément rejoint les éléments anti-Balaka de Bakala. Une source a affirmé que certaines victimes de la tuerie de l'école n'étaient pas venues de leur propre initiative, mais qu'elles avaient déjà été capturées par l'UPC en dehors de Bakala¹³⁶ et détenues à l'école. Un témoin oculaire¹³⁷ a déclaré à la DDH:

"Lorsque les affrontements entre le FPRC et l'UPC ont commencé, je suis parti dans la brousse. Les combats ont commencé le premier jour et ont continué pendant la nuit. Le

¹³⁰ Témoin no. 12 et 23, interrogés les 9 et 24 janvier 2017.

¹³¹ Témoin n. 3 et 16, interviewés les 22 et 27 janvier 2017.

¹³² Témoin no. 20, interviewé le 24 janvier 2017.

¹³³ Témoin no. 26, interviewé le 24 janvier 2017.

¹³⁴ Témoin no. 7, 8 et 13, interviewés le 29 décembre 2016 et le 22 janvier 2017.

¹³⁵ Témoin no. 13 et 15, interviewés le 22 janvier 2017.

¹³⁶ Ces personnes capturées ont pu être des éléments armés, mais selon le témoin n. 16 (interviewé le 22 janvier 2017) il y'avait également des travailleurs de mines ou des vendeurs qui vendaient leurs marchandises dans les communautés minières et sur les routes qui les relient à Bakala.

¹³⁷ Entretien de la DDH avec le témoin n. 1, 2 janvier 2017, emplacement retenu pour des raisons de protection.

lendemain matin, j'ai entendu des gens criés que le combat était terminé et que nous devrions tous retourner à Bakala et reprendre nos activités normales. A ce moment-là, les seuls hommes armés de Bakala provenaient de l'UPC. Seuls quelques hommes se sont présentés, y compris moi-même, parce que nous voulions évaluer attentivement la situation avant d'amener nos familles. Avec six autres hommes et deux garçons, je suis allé à l'école vers l'Est de Bakala, qui était utilisée par l'UPC comme QG et dépôt d'armes. Un autre groupe de neuf hommes s'est arrêté et est resté à l'école. Mon groupe a continué à la Gendarmerie de Bakala. [...] Les hommes de l'UPC nous ont ordonné de nous asseoir sur le terrain près du bâtiment de Gendarmerie. Certains parlaient arabe, d'autres Sango. Il n'y a eu aucune conversation ou explication mis à part les instructions de s'asseoir. Ils portaient des uniformes. Les hommes de l'UPC semblaient nerveux et ont soudainement ouvert le feu avec des AK-47 sur notre groupe par derrière. J'ai fui et un homme qui courait derrière moi et qui me couvrait en partie a été abattu. J'ai également été touché par des balles au niveau du bras et de la jambe et j'ai été blessé. Je suis à moitié tombé et à la fois j'ai essayé de me réfugier dans un fossé voisin. J'étais tellement occupé à fuir que je n'ai pas compté les hommes de l'UPC (mais ils étaient nombreux) et je n'ai pas non plus vu qui est arrivé aux huit autres hommes avec qui j'étais parce que je suis tombé et j'ai ainsi disparu du champ de vision de l'UPC qui a probablement pensé que j'étais mort. Les tirs ont continué pendant un certain temps, mais je ne peux pas dire si les tirs ont également eu lieu à l'école où étaient les neuf hommes de l'autre groupe. Je suis resté dans le fossé pendant peut-être une heure. Quand je n'ai plus vu personne, je me suis levé, et j'ai fui de Bakala à Yamale et enfin à Bambari, où je suis allé à l'hôpital. [...] J'ai entendu plus tard qu'il y avait eu un massacre similaire à l'école".

75. Au cours d'une visite à Bakala les 21 et 22 janvier 2017¹³⁸, la DDH a vu, dans deux salles de classe et sur la véranda de l'école ce qui pouvait être des traces de sang partiellement effacés. Certains locaux ont aussi signalé à la DDH des tâches sombres sur le sol en latérite de la cour de l'école en comme du sang humain séché. La cour de l'école était jonchée de nombreux vêtements, bien que l'inspection d'un nombre limité d'articles n'ait pas révélé la présence d'impacts de balle ou de tâches de sang sur les vêtements. Un gris-gris a été trouvé à proximité¹³⁹. La DDH a également trouvé une cartouche de 7,62 × 39 mm dans chacune des deux salles de classe¹⁴⁰.
76. Après les meurtres, l'UPC a mobilisé des locaux pour enterrer les cadavres, y compris parmi les mineurs d'or qui avaient fui la mission catholique de Bakala. Un résident de Bakala a décrit à la DDH que l'UPC s'est rapidement rendu compte que les quelques villageois qui étaient restés en ville n'étaient pas suffisants pour enterrer tous les morts, notamment car le sol autour de l'école était particulièrement dur¹⁴¹. En conséquence, l'UPC a initialement ordonné de jeter les corps dans la rivière Ouaka¹⁴². Un témoin a déclaré à la DDH qu'il a vu des cadavres flottant dans la rivière, y compris les corps de personnes qui avaient été attachées et jetées vivantes dans l'eau pour qu'elles se noyer¹⁴³. Plus tard, l'UPC a plutôt demandé aux villageois d'utiliser deux puits comme fosses

¹³⁸ Rapport confidentiel de mission: Bakala (Préfecture d'Ouaka), 20-23 janvier 2017 se trouve dans les dossiers de la DDH et est enregistré dans la base de données du HCDH, de même que des photographies de preuves documentées lors de la visite.

¹³⁹ Les gris-gris sont souvent portée par des éléments armés rebelles en RCA, y compris le FPRC et l'UPC, mais surtout par les anti-Balaka.

¹⁴⁰ La DDH a observé que Bakala était littéralement remplie de cartouche et des restes de munitions de calibres divers; Dans la plupart des cas, il n'était pas possible d'attribuer un élément de preuve à un groupe ou à un événement particulier.

¹⁴¹ Témoin no. 12, interviewé le 9 janvier 2017.

¹⁴² Le 21 janvier 2017, la DDH a vu un cadavre significativement décomposé dans la rivière Ouaka, à quelques mètres au large, où il était enchevêtré dans les racines et les branches (6 ° 11'52.5 "N 20 ° 22'44.6" E). Les casques bleus de la MINUSCA avaient découvert le corps pendant une patrouille quelques jours plus tôt.

¹⁴³ Témoin no. 3, interviewé le 17 mars 2017.

communes improvisées¹⁴⁴. Deux témoins ont déclaré à la DDH avoir aidé à jeter 25 des corps de l'école dans un puits d'époque coloniale à présent abandonné «derrière la résidence du sous-préfet» qui avait été recommandé comme une fosse appropriée par un chef de quartier local le 12 décembre¹⁴⁵. Un troisième homme a mentionné 27 corps, tous habillés en civil et tués par balles. Il a déclaré que parmi les morts, dix garçons avaient environ 15 ans¹⁴⁶. Un autre témoin a affirmé avoir aidé à jeter 48 corps dans le puits et a estimé l'âge des victimes de 18 à 47 ans¹⁴⁷. Une fois tous les corps ont été jetés dans le puits, les villageois l'ont recouvert de sable. La DDH a inspecté l'extérieur du puits et a observé non seulement un endroit à proximité, où du sable avait récemment été enlevé, mais aussi des planches en bambou situées à côté du puits qui avaient été utilisées comme brancards improvisés pour transporter les corps¹⁴⁸. Une personne ayant participé à l'inhumation de masse improvisée a déclaré à la DDH¹⁴⁹ :

"Lorsque nous sommes arrivés à l'école [le 12 décembre], des corps étaient éparpillés dans la cour de l'école et quatre autres étaient devant le bâtiment de la Gendarmerie. D'autres jeunes hommes ont émergé de différents quartiers pour nous aider à enterrer les morts. Un homme nous a montré un puits que le premier sous-préfet de Bakala, un homme blanc, avait creusé, très profond, revêtu de pierres, situé près de l'ancienne résidence du sous-préfet. Nous avons jeté les cadavres dans ce puits. Lorsque nous avons fini, nous avons également jeté un peu du sable sur les corps pour empêcher les odeurs de remonter. Après cela, la vie à Bakala a continué. "

77. Au cours de sa visite à Bakala les 21 et 22 janvier, une deuxième fosse¹⁵⁰ a été montrée à la DDH dans le centre commercial de Bakala, sur la rive ouest de la rivière Ouaka. Le FPRC a déclaré que ce puits avait également été utilisé comme une fosse commune improvisée¹⁵¹. En outre, ce qui serait une autre fosse commune a également été montré à la DDH à l'Ouest de Bakala: une parcelle de terre fraîchement altérée se trouvait au milieu des huttes résidentielles avec plusieurs petits monticules dont la taille pourrait correspondre à des tombes telles que la DDH a fréquemment observée à travers la RCA. La DDH a été informé que cette fosse commune contenait 12 corps, y compris celui d'une femme et d'un enfant qui auraient été abattus par l'UPC dans une cabane à quelques mètres de là¹⁵².
78. Un témoin qui avait été détenu à son arrivée à Bakala après les affrontements du 11 décembre et gardé dans une maison avec d'autres personnes qui avaient été arrêtées en même temps que lui et

¹⁴⁴ Témoin no. 2, 3 6, 11, 12, 20, 21, 25 et 29, interrogés le 29 décembre 2016; les 5, 9 et 24 janvier; et les 3 et 9 février 2017.

¹⁴⁵ Emplacement GPS se trouve dans le dossier de la DDH. Les éléments du FPRC ont guidé la DDH au puits le 21 janvier 2017. Le puits était trop étroit et profond pour que les enquêteurs de la DDH voient son fond. La DDH a fait tomber un cailloux dans le puits qui a été entendu en frappant le fond après 3 à 4 secondes, ce qui indiquerait que le puits à une profondeur comprise entre 40 et 60 m. Les chiffres du nombre de corps dans le puits vont de 21 (témoin n° 15) à 48 (témoin n° 12).

¹⁴⁶ Témoin no. 6, interviewé le 29 décembre 2016.

¹⁴⁷ Témoin no. 12, interviewé le 9 janvier 2017.

¹⁴⁸ Témoins no. 3 et 12, qui n'auraient pas pu connaître cette découverte de la DDH, ont confirmé ces deux détails indépendamment.

¹⁴⁹ Témoin no. 3, interviewé le 27 janvier 2017.

¹⁵⁰ Localisation GPS dans le dossier de la DDH.

¹⁵¹ Lorsque la DDH est arrivée sur les lieux, le puits a été provisoirement recouvert de plusieurs couches de planches, de carton ondulé, de tissu et d'une table retournée. Les casques bleus de la MINUSCA ont confirmé que lorsqu'ils avaient inspecté le puits pendant une patrouille vers le 15 janvier 2017, des membres avaient été observés au fond, des essaims d'insectes étaient présents et il y avait une forte odeur de chair en décomposition. Au cours de la visite de la DDH, aucun signe visuel de corps ni de mauvaises odeurs n'a pu être détecté.

¹⁵² Une source (témoin n° 13) a affirmé que la fosse ne contenait que sept corps et a donné à la DDH le nom de quatre victimes, tous âgés de 18 à 30 ans environ.

accusés d'avoir soutenu la coalition du FPRC, a été menacé de mort et a été obligé d'enterrer des corps dans une fosse commune le 12 décembre. Il a déclaré avoir vu au moins 16 corps dans la cour d'une maison dans le quartier de Yafondo de Bakala le 12 décembre et huit autres dans les environs¹⁵³. Pendant que d'autres hommes et lui enterraient les corps, l'UPC a tiré sur eux au hasard, tuant deux des travailleurs. Plus tard, cinq jeunes hommes venant du village de Djibra à Bakala ont également été exécutés et enterrés dans la même fosse commune.

79. Un témoin a déclaré à la DDH que lorsque l'UPC est resté à Bakala en décembre 2016 et en janvier 2017, ses éléments ont tué au moins deux autres civils, des vendeurs informels. Un a été tué par balle le 31 décembre 2016 alors que l'autre a été égorgé à une date inconnue en janvier, les éléments de l'UPC les ayant accusés de ne pas livrer les marchandises qu'ils avaient demandées¹⁵⁴.
80. Plusieurs témoins ont affirmé que les éléments armés de l'UPC ont pillé ou incendié de nombreuses maisons à Bakala, en particulier dans les environs de Bornou, décrivant à la DDH avoir vu des dégâts récents alors qu'ils se déplaçaient en ville ou après avoir appris que leurs propres maisons avaient été détruites¹⁵⁵.
81. La DDH a également reçu des témoignages¹⁵⁶ décrivant des meurtres généralisés de civils commis par l'UPC dans plusieurs mines d'or artisanales entre 20 à 40 km de Bakala¹⁵⁷ et le long des chemins qui relient ces mines à Bakala. Au moins 59 meurtres signalés à la DDH semblent plausibles bien qu'ils n'aient pas pu être vérifiés, en particulier en raison de l'inaccessibilité des mines¹⁵⁸. Certains meurtres sont décrits dans les paragraphes ci-dessous.
82. Un survivant a déclaré à la DDH que l'UPC considérait toute personne se trouvant près des mines comme un suspect, décrivant ainsi comment les éléments armés de l'UPC ne lui ont même pas posé de questions lorsqu'ils l'ont rencontré avec six de ses amis sur le bord de la route, leur ont ordonné de s'allonger et ont commencé à leur tirer dessus¹⁵⁹. Un autre témoin oculaire a également décrit que le 13 décembre, les éléments armés de l'UPC ont tiré sur son groupe sans avertissement, tuant quatre hommes alors que huit autres travailleurs de la mine et lui ont réussi à s'échapper¹⁶⁰. Trois femmes auraient également été tuées par balle dans leur cabane, sur le site minier de Dengolo (25 km de Bakala)¹⁶¹. Le 11 décembre, juste avant d'attaquer Bakala, quatre éléments de l'UPC auraient tiré sur 12 hommes qui travaillaient dans une mine non spécifiée, en tuant quatre¹⁶².
83. Deux témoins oculaires¹⁶³ ont affirmé avoir compté plus de 40 corps entre Bakala et Dengolo, dont certains semblaient avoir été délibérément placés sur le chemin pour servir d'avertissements ou

¹⁵³ Entretien de la DDH le 6 janvier 2017 à Bambari.

¹⁵⁴ Témoin no. 3, interviewé le 17 mars 2017.

¹⁵⁵ Témoin n. 17, 19, 27 et 28, interviewés les 5, 24 et 30 janvier 2017.

¹⁵⁶ Par exemple, témoin n. 3, 5, 11 et 28, interrogés le 29 décembre 2016, le 5 janvier et le 17 mars 2017.

¹⁵⁷ Les mines d'or incluent Bakanga, Louba, Ngaliunde et Topa (tout au nord de Bakala le long d'un chemin qui commence dans le quartier Bakala de Raï) ainsi que Assa, Dengolo, Djimbila, Ngoulima et Yuba (au nord-ouest et au nord-est de Bakala). Ces noms et leur orthographe ne sont pas vérifiés; la DDH n'a pas été en mesure de déterminer le nombre, la localisation et la distance exacts de chaque mine de Bakala.

¹⁵⁸ Les mines ne sont accessibles qu'à pied ou à vélo ou à moto. De plus, de nombreuses victimes des mines auraient été des travailleurs migrants ne venant pas de la RCA dont l'identité n'était pas connue des habitants et dont les cadavres ont simplement été laissés dans la forêt.

¹⁵⁹ Témoin no. 9, interviewé le 29 décembre 2016.

¹⁶⁰ Témoin no. 28, interviewé le 5 janvier 2017.

¹⁶¹ Témoin no. 11, 18 et 28, interrogés les 5 et 20 janvier 2017.

¹⁶² Entretien de la DDH le 6 janvier 2017 à Bambari.

¹⁶³ Ils ont parlé au témoin n. 3, qui a déclaré à la DDH leur histoire.

pour barrer la route. Un autre témoin a déclaré avoir vu six corps¹⁶⁴, alors qu'un autre qui avait fui Bakala pour Bambari après la prise de contrôle de l'UPC, a déclaré à la DDH avoir vu de nombreux cadavres le long de la route en train d'être dévorés par des cochons et des chiens¹⁶⁵. Ces multiples témoignages, non vérifiés mais plausibles concernant des victimes supplémentaires aux 88 documentées par la DDH, ont amené la DDH à croire que le nombre total de personnes tuées à Bakala et dans ses environs pourraient être deux fois supérieur. Le 14 décembre 2016, des centaines de membres de familles de mineurs ont commencé à arriver à Bakala, fuyant les meurtres dans les mines. Un jour plus tard, un haut commandant de l'UPC, qui, selon un témoin, a mené l'attaque contre Bakala le 11 décembre et est resté dans la ville jusqu'au 18 décembre environ¹⁶⁶, aurait déclaré aux civils à Bakala que ses forces menaient des opérations militaires dans les mines et avaient averti les résidents de Bakala d'éviter la zone. De nombreux mineurs ont cherché un abri temporaire au sein de la concession de la mission catholique à Bakala. Ils ont commencé à retourner dans les mines d'or avec l'autorisation de l'UPC le 16 décembre ou ont quitté Bakala pour se réfugier dans des villes plus importantes comme Grimari et Bambari¹⁶⁷. Un résident de Bakala a mis ses notes écrites à la disposition de la DDH:

"[Le 15 décembre 2016] Le général [...] a déclaré lors de la réunion publique dans le quartier de Forgeron à Bakala que ses éléments étaient en train de ratisser les chantiers miniers, la brousse et les pistes. C'est pourquoi, l'UPC ne veut pas autoriser les habitants des chantiers miniers à rentrer chez eux. Ils doivent attendre le retour des unités UPC dans trois jours environ. [L'auteur des notes a ensuite ajouté son interprétation personnelle de l'annonce du général:] Ce «ratisage» consiste à abattre automatiquement tout être humain rencontré, en particulier les hommes, et à incendier les maisons des chantiers''.

84. Les punitions telles que les exécutions - mais même des formes moins sévères de violence physique - commises par des groupes armés violent le droit interne de la RCA et constituent des atteintes aux droits de l'Homme. En outre, ces actes sont des violations graves du DIH qui peuvent constituer des crimes de guerre lorsque les victimes sont des personnes protégées, à savoir les éléments armés mis hors de combat car détenus ou les civils. Le droit humanitaire n'interdit pas de façon absolue l'utilisation des écoles - qui sont normalement des biens de caractère civil - à des fins militaires, telle que la détention provisoire qu'aurait effectuée l'UPC. Cependant, l'utilisation d'écoles à des fins militaires leur fera perdre leur protection face à des attaques. L'association étroite entre les activités militaires et les écoles est susceptible d'inciter les parties adverses à les attaquer, pouvant ainsi endommager ou détruire l'école, ce qui peut être contraire à l'obligation des parties belligérantes en vertu du droit international humanitaire de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les biens de caractère civil sous leur contrôle contre les effets des attaques¹⁶⁸. Même une école inutilisée reste un bien de caractère civil qui doit être protégé, en particulier lorsque l'absence d'activités scolaires peut n'être que temporaire¹⁶⁹. En outre, l'utilisation militaire des écoles a un impact négatif sur la jouissance du droit d'éducation par les enfants.

¹⁶⁴ Témoin n. 10, interviewé le 29 décembre 2016.

¹⁶⁵ Témoin no. 12, interviewé le 9 janvier 2017. À la meilleure connaissance de la DDH, la route vers Bambari n'est pas une zone où se trouvent les mines d'or, ainsi toute personne tuée là serait en plus des victimes des mines d'or.

¹⁶⁶ Témoin no. 3. Nom du commandant (un «général») dans les fichiers de la DDH.

¹⁶⁷ Témoin no. 3 (témoignage reçu le 3 février 2017).

¹⁶⁸ CICR, Droit international humanitaire coutumier: volume 1: règles, règle 22.

¹⁶⁹ L'écriture sur un tableau de classe avec la date de la dernière fois que l'école avait servi, indique à la DDH que l'école de Bakala avait été utilisée pour enseigner aux enfants au moins jusqu'au 24 novembre 2016.

c. Autres sites à Ouaka et Basse-Kotto

85. Depuis novembre 2016, la DDH a vérifié le meurtre d'au moins huit civils (sept hommes et une femme), les blessures de deux hommes, le viol de deux femmes et l'enlèvement de trois hommes (y compris un mineur) par l'UPC dans les préfectures de la Ouaka (à l'exclusion de Bakala) et de la Basse-Kotto. La DDH a reçu des allégations non confirmées selon lesquelles, outre ces chiffres, l'UPC a tué plus de 98 civils (dont 20 hommes, une femme, un garçon de trois ans et 76 personnes de sexe inconnu), a blessé deux personnes (une femme et un homme), a violé quatre femmes, a tenté de violer une autre femme, a enlevé au moins trois personnes et a tenté d'enlever, maltraités ou menacés au moins 12 autres civils (10 hommes et deux femmes). Ce nombre élevé de victimes résulte de sept attaques à grande échelle contre des villages ou des sites miniers par l'UPC et de 33 attaques individuelles contre des civils, y compris des enlèvements sur les routes et dans la Ouaka et la Basse-Kotto. Certains de ces incidents sont décrits dans les paragraphes suivants.
86. Suite à plusieurs attaques par des éléments anti-Balaka contre la population peule à Béléngo¹⁷⁰, le 22 décembre 2016, l'UPC et des peuls armés ont attaqué la ville en représailles, tuant 30 civils appartenant au groupe ethnique banda. En outre, entre les 22 et 26 décembre, l'UPC et les peuls armés affiliés à l'UPC ont attaqué les villages de Mockoboykette auraient tué 16 personnes¹⁷¹, ainsi que les villages de Kpélé, Paché Dambili et Orokpo, où ils auraient tués au moins 17 personnes¹⁷², y compris le chef du village de Kpélé. Du 25 au 30 décembre, sept personnes auraient été tuées par l'UPC à sa base à Bokolobo, accusées d'être des éléments anti-Balaka en raison de leurs scarifications, qui sont souvent associées à des rituels anti-Balaka¹⁷³. Les attaques de représailles de l'UPC ont entraîné un important déplacement de la population, y compris certains civils qui se sont cachés dans la brousse de peur d'être tués.
87. Comme mentionné précédemment, certains des incidents signalés semblent avoir été déclenchés par l'appartenance ethnique ou religieuse de la victime - interprétée comme preuve d'affiliation avec le FPRC ou les anti-Balaka - alors que certains cas d'enlèvement démontrent la paranoïa de l'UPC à propos des éléments anti-Balaka ou FPRC qui pourraient être parmi eux. Par exemple, un garçon de 15 ans a été enlevé par les éléments de l'UPC le 21 janvier 2017 au marché, dans le quartier de Bornari à Bambari, seulement parce qu'il avait été accusé par une tierce personne d'être un élément anti-Balaka. Malgré les recherches faites par ses parents et les enquêtes menées par la DDH à Bambari, le mineur est resté introuvable jusqu'en février 2017. L'UPC a nié le détenir¹⁷⁴.
88. Les attaques de l'UPC contre les civils ont continué jusqu'en février 2017, et même au-delà de la période couverte par ce rapport. Le 16 décembre 2016, l'UPC aurait tué à Panenga sept personnes¹⁷⁵ qui avaient tenté de fuir une attaque et auraient violé quatre femmes¹⁷⁶. Le 27 décembre 2016 ou le 4 janvier 2017, des éléments suspectés de l'UPC ont attaqué le village de

¹⁷⁰ Voir para. 39 ci-dessus.

¹⁷¹ Rapport de la patrouille des casques bleus de la MINUSCA du 29 décembre 2016, la mission inter-agence à Poudjo le 30 décembre 2016 et l'interview de la DDH le 3 janvier 2017. Les noms des 16 victimes et les noms des auteurs présumés sont dans les fichiers de la DDH.

¹⁷² Les noms de la plupart de victimes et des auteurs présumés auteurs sont contenus dans les dossiers de la DDH.

¹⁷³ La mission inter-agence à Poudjo le 30 décembre 2016. La DDH ne sait si ces meurtres se sont poursuivis après la date de cette mission.

¹⁷⁴ Interview de la DDH du 23 janvier 2017 à Bambari avec trois officiers de l'UPC en charge de lieux de détention (les noms sont dans les dossiers de la DDH).

¹⁷⁵ Entre Mbroutchou et Bria.

¹⁷⁶ Interview de la DDH du 4 février 2017 à Panenga.

Kopia,¹⁷⁷ l'ont brûlé, ont tué quatre hommes et ont violé et tué une femme de 25 ans, jetant son corps dans un puits¹⁷⁸. Le 30 janvier, à 4 ou 5 heures du matin, huit à douze éléments de l'UPC en uniformes et armés de fusils d'assaut AK-47 seraient entrés à Djama Ngoundji¹⁷⁹, un village de 500 personnes, et auraient tirés au hasard sur la population civile, tuant cinq hommes et une ou deux femmes lors de l'attaque qui a duré 30 à 45 minutes. Un enfant de trois ans est également mort lorsque les éléments de l'UPC ont mis le feu à environ 30 huttes. Une femme témoin a affirmé qu'elle a échappé à la mort quand un élément de l'UPC a essayé de la viser, mais a été dissuadé par un autre qui lui a dit d'épargner les femmes. L'UPC avait depuis longtemps accusé la population de Djama Ngoundji de sympathiser avec le FPRC¹⁸⁰.

89. Une escalade similaire d'une animosité de longue date s'est produite à Kpokpo¹⁸¹ le 4 février 2017, lorsqu'une centaine d'éléments présumés de l'UPC qui parlaient arabe et fulbe, ont pillé et incendié des maisons, ont tiré aveuglement sur la population de Kpokpo et ont tué 12 ou 13 hommes. Une femme de 26 ans a tenté de fuir dans la brousse, mais aurait été capturée par plusieurs éléments, traînée dans une maison et violée collectivement par les éléments de l'UPC¹⁸². Le lendemain, la famille de la victime, qui vivait à Bria, a organisé son transfert à l'hôpital de Bria. L'attaque contre Kpokpo aurait été en représailles d'un raid antérieur au cours duquel certains éléments du FPRC et des habitants de Kpokpo auraient volés du bétail à des éleveurs peuls près de Nzako, au sud-est de Kpokpo¹⁸³.
90. Certains villages ont subi des attaques des deux groupes armés. Par exemple, des éléments de l'UPC de Ippy ont encerclé, puis attaqué Mbrou Tchou le 2 janvier 2017 vers 4 heures du matin. Ils ont enlevés un homme de 49 ans et son fils de 18 ans et les ont emmenés à une rivière à proximité du village où ils les ont abattus¹⁸⁴. Les corps des victimes ont ensuite été jetés dans la rivière. Les auteurs de ces meurtres avaient accusé les deux hommes d'être des éléments anti-Balaka. Après le départ des assaillants, les villageois ont récupéré et enterré les corps. Onze jours plus tard, le FPRC a mené une attaque mortelle contre Mbrou Tchou¹⁸⁵. Le 14 janvier, un homme de 38 ans aurait été enlevé et tué par des éléments armés de l'UPC conduisant un véhicule à un kilomètre de Mbrou Tchou sur la route d'Ippy. Son corps a été retrouvé quelques jours après l'incident, en état de décomposition¹⁸⁶. Le 30 janvier, l'UPC a mené une deuxième attaque contre Mbrou Tchou, au cours de laquelle plusieurs éléments de l'UPC ont tenté de violer une femme, mais ont été arrêtés grâce à l'intervention d'autres villageois. Le même jour, un homme de 60 ans et sa fille de 17 ans ont été tués à 3 km de Mbrou Tchou. Leurs corps auraient été jetés dans un puits¹⁸⁷.

¹⁷⁷ 40km à l'Est de Ippy en direction de Bambari

¹⁷⁸ Interview de la DDH des déplacés de Kopia à Mbrou Tchou, le 4 février 2017. L'équipe de la MINUSCA qui a visité Kopia le 5 février 2017 a observé des maisons incendiées.

¹⁷⁹ Approx. 60 km Ouest de Bria, 8 km Ouest de Mbrou Tchou et 35 km Est d'Ippy.

¹⁸⁰ Interview de la DDH des déplacés internes de Djama Ngoundji à Bria et de Mbrou Tchou, le 2 et 4 février et le 16 mars 2017. L'équipe de la MINUSCA a visité Djama Ngoundji le 5 février 2017, a observé des maisons incendiées et les photos de corps de quatre victimes lui ont été remis: un homme de 75 ans, un homme de 45 ans, une femme de 60 ans et un enfant de 13 ans (photos dans les fichiers de la DDH).

¹⁸¹ Village et site minier de diamant à mi-chemin entre Bria et Yalinga, situé à 12 km au sud d'Awalawa, qui est un village sur la route qui lie Bria et Yalinga.

¹⁸² La DDH n'est pas encore en mesure de vérifier cette plainte. L'interview de la DDH de la victime le 27 février 2017.

¹⁸³ Interviews de la DDH à Bria de deux sources secondaires le 6 février et trois témoins les 8 et 27 février 2017. Un vol de reconnaissance par l'hélicoptère de la MINUSCA le 7 février 2017 a confirmé une large destruction de Kpokpo, qui a été entièrement abandonné par sa population.

¹⁸⁴ Interview du 4 février 2017 à Bria et visite de Makili le 9 février 2017.

¹⁸⁵ Voir para. 37 ci-dessus.

¹⁸⁶ Interview de la DDH du 4 mars 2017 à Mbrou Tchou.

¹⁸⁷ Interviews de la DDH du 16 mars 2017 à Mbrou Tchou.

91. Les enquêtes de la DDH suggèrent que les attaques menées par l'UPC n'ont pas respecté le principe de distinction entre la population civile et les groupes armés et étaient disproportionnées, ayant résulté en de nombreuses morts et blessures. Ceci constituerait de graves violations du droit international humanitaire. En outre, des exécutions arbitraires ou d'autres actes de meurtre intentionnel et de blessures de civils et d'éléments armés hors combats tels que décrit ci-dessus peuvent constituer des crimes de guerre¹⁸⁸. Ces actes constituent également des atteintes aux droits à la vie et à l'intégrité physique en vertu du droit international des droits de l'Homme. En outre, les enlèvements enquêtés par la DDH peuvent impliquer des violations de diverses normes et standards internationaux et régionaux des droits de l'Homme, en particulier l'interdiction de la privation arbitraire de liberté et éventuellement l'interdiction de la torture et d'autres traitements cruels ou inhumains et l'interdiction de tuer ainsi qu'une violation ou une grave menace au droit à la vie.

B. Destruction ou Appropriation de Propriété

92. Dans de nombreux incidents mentionnés précédemment, les auteurs présumés ont volé les biens des civils qu'ils ont appréhendés, tués ou blessés. En outre, la plupart des attaques contre les villages menées par l'UPC ont été accompagnées de pillages ou d'incendies de maisons, de magasins et de bâtiments publics tels que le centre de santé à Bakala¹⁸⁹, mais aussi deux églises, la mosquée et l'école de Béléngo¹⁹⁰. Un témoin¹⁹¹ a décrit que les maisons de toutes les personnes qui avaient fui Bakala - donc presque toute la population - ont été systématiquement pillées par l'UPC après qu'ils se soient emparé de Bakala le 11 décembre 2016.

93. Les attaques délibérées ainsi que la saisie et la destruction d'objets protégés ainsi que de maisons et de biens civils constituent des violations du DIH, en particulier le principe de distinction entre objets civils et objectifs militaires. Le DIH interdit également le pillage et la confiscation de de propriété privée. En outre, en tant que partie au conflit, l'incapacité de l'UPC et de ses affiliés à respecter les droits de propriété des personnes déplacées, y compris les biens laissés derrière eux, et de les protéger contre leur destruction ou leur saisie, leur occupation ou leur utilisation arbitraires et illégales est une violation du droit international humanitaire. Enfin, ces actes ainsi que la destruction et l'incendie des maisons constituent des atteintes au droit à la propriété en vertu des normes et des standards internationaux et régionaux des de droits de l'Homme.

¹⁸⁸ Selon le témoin no. 3, un "général" de l'UPC (le nom est dans les fichier de la DDH), au cours d'une réunion publique avec la population civile de Bakala qui était restée dans la ville le 14 décembre 2016, a exprimé son regret pour la perte en vies humaines depuis la prise de Bakala par l'UPC. Usant une analogie, il a reconnu que les combattants de l'UPC y compris ses éléments doivent être corrigés, formés et même punis pour leurs exactions. Et il a invité les habitants de Bakala à déposer leurs griefs formellement avec des preuves à son attention. Cette déclaration publique pourrait être interprétée comme une admission des meurtres. Ali Darassa, le leader de l'UPC, a dit à la DDH lors d'une réunion à Bambari le 3 janvier 2017 qu'à sa connaissance les combattants de l'UPC n'étaient pas impliqués dans les abus des droits de l'homme perpétrés à Bakala en décembre 2016.

¹⁸⁹ Lors de sa visite à Bakala, le 21 et 22 janvier 2017, la DDH a trouvé les deux bâtiments du centre de santé relativement intact, mais les portes ouvertes avaient été forcés et les équipements, les fournitures et les médicaments étaient extrêmement vandalisés et éparpillés. Rien ne prouve que l'UPC soit le seul responsable de ces dommages matériels. Le témoin no. 3 a déclaré à la DDH que c'est le FPRC qui a initialement vandalisé le centre de santé et l'UPC a plus tard volé les équipements et a utilisé les médicaments.

¹⁹⁰ Rapport de la patrouille des casques bleus de la MINUSCA, le 29 décembre 2016.

¹⁹¹ Le témoin no. 3 (témoignage reçu le 3 février 2017).

7. DEPLACEMENTS CAUSES PAR LES AFFRONTLEMENTS ENTRE LE FPRC ET L'UPC

94. Les attaques et même les affrontements entre les groupes armés de la RCA conduisent invariablement au déplacement de la population civile, les gens fuyant au premier signe d'incident, sachant par expérience que dans la plupart des régions du pays, les institutions de l'État sont totalement absentes ou ne peuvent¹⁹² ou ne veulent pas les protéger. De même, les forces de la MINUSCA, qui comptent moins de 11 000 hommes pour un pays de la taille de la France, de la Belgique et des Pays-Bas réunis, ne sont parfois pas en mesure de protéger efficacement les civils, en particulier lorsque des attaques se produisent soudainement dans les zones rurales qui ne sont couvertes que par des patrouilles occasionnelles de casques bleus ou sont totalement inaccessibles.
95. Plus de 10 000 personnes ont été déplacées par les combats de novembre à Bria. Encore fin décembre, les peuls déplacés à Bria se plaignaient auprès de la DDH qu'elles étaient menacées et harcelées par des éléments de la coalition FPRC, qui ont facilement infiltré les camps de personnes déplacées dont le périmètre n'était pas bien sécurisé. Au début du mois de mars 2017, le nombre de personnes déplacées à Bria qui était descendu à 1100, ne comprenait plus les personnes déplacées de leurs maisons à Bria, mais des déplacés qui avaient fui la violence dans les zones environnantes. Dans la préfecture de la Ouaka, depuis novembre 2016, entre au moins 1600 et jusqu'à 6559 personnes ont été déplacées par la violence chaque mois, selon des sources humanitaires¹⁹³.
96. Au total, de novembre 2016 à février 2017, le nombre de personnes déplacées en Haute-Kotto et dans la Ouaka a augmenté de façon spectaculaire avec au moins 26614 nouvelles personnes déplacées au cours de ces quatre mois, le pic étant novembre 2016 pour la préfecture de la Haute-Kotto et de décembre pour la préfecture de la Ouaka. Le 28 février 2017, la population totale de personnes déplacées dans ces deux préfectures s'élevait à 31215 en Haute Kotto et à 71.922 à Ouaka.

8. REPONSES DU GOUVERNEMENT ET DE LA MINUSCA: PROTECTION DES CIVILS, ASSISTANCE HUMANITAIRE, LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

97. Les gouvernements sont les principaux titulaires de devoirs en droit international et ont l'obligation principale de protéger et de promouvoir les droits de l'Homme de toutes les personnes qui relèvent de leur juridiction. Le gouvernement de la RCA est donc légalement tenu de protéger la population, d'enquêter sur les abus et les violations des droits de l'homme et les violations du DIH, ainsi que sur les violations du droit interne et de traduire les auteurs en justice. En réalité, les gouvernements successifs de la RCA n'ont pas eu la capacité ni la volonté de s'acquitter de leurs obligations, entravés par le sous-développement, les conflits armés, le manque de ressources et la mauvaise gouvernance. Depuis 2014, de nombreuses institutions de l'État et de fonctionnaires étatiques ont été totalement absents d'une grande partie de la RCA, où les groupes

¹⁹² Voir par exemple *Les Violations et les Abus de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire commis à Bangui, République de la Centrafrique, entre le 26 septembre et le 20 octobre 2015*, paras. 55-61, disponible sur https://minusca.unmissions.org/sites/default/files/bangui_report_final_english.pdf.

¹⁹³ Rapports de la Commission de Mouvement des Populations (CMP). La CMP est un mécanisme inter-organisationnel (comprenant OCHA et d'autres organisations du Clusters Protection) établi en RCA pour fournir des informations sur les mouvements de population dans tout le pays grâce à une analyse et une centralisation des données secondaires de divers partenaires (ONG locales et internationales, autorités locales, religieuses et administratives, etc.).

armés ont repris les fonctions les plus intéressantes et les plus rentables de l'État, tels que le maintien de l'ordre, la fiscalité et l'exploitation des ressources naturelles. Ces défis se poursuivent malgré les activités de la MINUSCA pour soutenir le gouvernement à étendre l'autorité de l'État sur tout le territoire centrafricain, à reconstruire ses institutions et à les rendre opérationnelles, réactives et responsables.

98. Le gouvernement de la RCA a publié un communiqué de presse le 26 novembre 2016 pour condamner la violence à Bria et a appelé les parties à cesser immédiatement les hostilités. Il leur a également rappelé que les actes commis lors des affrontements armés pourraient relever de la compétence de la Cour pénale spéciale. En outre, le gouvernement a demandé à la MINUSCA le 26 avril 2017 de soutenir l'ouverture d'une enquête pénale sur les violations et les abus commis à Bria.
99. Concernant les actions de la MINUSCA, elle avait recueilli des informations sur les renforts arrivant pour soutenir à la fois le FPRC et l'UPC en octobre et en novembre 2016. A Bria, les éléments armés du FPRC en tenue militaire avaient été repérés pendant la journée alors que du côté de l'UPC, le nombre de ses éléments armés a régulièrement augmenté au cours du mois de novembre 2016. De nombreux interlocuteurs ont estimé que, malgré les alertes anticipées sur les éventuels affrontements, la MINUSCA n'avait pas suffisamment renforcé ses propres troupes ou adopté une position suffisamment robuste vis-à-vis des groupes armés pour prévenir les affrontements et assurer une protection efficace des civils.
100. Même avant l'escalade de la crise, la MINUSCA avait rencontré les dirigeants des groupes armés au moins deux fois par semaine pour discuter des problèmes de sécurité. La société civile et les leaders communautaires avaient été encouragés à désamorcer les tensions entre les deux factions¹⁹⁴. En outre, la MINUSCA avait souligné à plusieurs reprises aux groupes armés l'importance de protéger les infrastructures civiles et publiques en cas d'affrontement.
101. Une fois que les affrontements ont commencé, la MINUSCA a pris des mesures pour protéger les civils, mais ces mesures ont été considérées par la population comme insuffisantes et trop tardives. Les renforts des casques bleus de la MINUSCA ont été envoyés à Bria et ont commencé à patrouiller en ville le 24 novembre 2016, ce qui a contribué à protéger les civils et à dissuader les groupes armés de se livrer à d'autres combats. La MINUSCA a assuré la sécurité de plusieurs ONG nationales et internationales, de leur personnel et de leurs installations ainsi que des autorités locales. La MINUSCA a demandé avec succès au FPRC de renoncer au contrôle de certains bâtiments administratifs de Bria tels que le bureau préfectoral et l'hôpital régional de Bria. La MINUSCA a abrité dans son camp de nombreux civils qui fuyaient les combats, y compris des fonctionnaires locaux tels que le maire de Bria, et a rapidement établi un camp de PDI qui a reçu plus de 5000 personnes.
102. La MINUSCA a facilité la fourniture de l'assistance humanitaire, y compris de l'eau, de nourriture et de soins médicaux, et a transporté les éléments armés blessés de l'UPC vers l'hôpital de campagne de l'ONU pour être soignés le 21 novembre 2016. Cependant, les patients n'ont pas été admis à l'intérieur de l'hôpital avant le 23 novembre, le commandant de l'unité militaire de la

¹⁹⁴ Plusieurs organisations de la société civile en RCA sont cependant manipulées, instrumentalisées ou contrôlées par les groupes armés ou opèrent comme des organisations d'appui ou des porte-paroles. Par exemple, un groupe d'organisations de Bambari avaient soumis une pétition anti-FPRC à la MINUSCA les 13 et 19 février 2017 et avaient demandé que le leader de l'UPC Ali Darassa soit autorisé à rester à Bambari. Les groupes de la société civile qui sont réellement impartial et engagés à promouvoir la paix et la cohésion sociale existent cependant. La MINUSCA communique régulièrement avec tous les acteurs.

MINUSCA qui tenait l'hôpital de campagne à Bria ayant initialement considéré que la présence d'éléments armés de l'UPC à l'intérieur de l'hôpital était une menace sécuritaire.

103. Au cours de la phase initiale de l'attaque de l'UPC contre le Bakala le 11 décembre 2016, une petite unité de casques bleus de la MINUSCA stationnée à un avant-poste temporaire à Bakala a facilité le mouvement des civils fuyant les combats à l'ouest vers Mbrès. Cependant, plus tard dans la journée, l'avant-poste de MINUSCA a été transféré à Mourouba parce que les troupes de la MINUSCA à Bakala ont été la cible de tirs¹⁹⁵.
104. Dans la mesure du possible, et conformément à son mandat de protection des civils, les casques bleus de la MINUSCA sont intervenus avec des actions militaires et humanitaires pour prévenir ou atténuer les dommages causés aux civils, comme lors de l'embuscade de l'UPC susmentionnée sur un véhicule du FPRC transportant des passagers civils le 23 décembre 2016 entre Bria et Ippy¹⁹⁶. Dans une intervention opérationnelle directe similaire, la MINUSCA a transporté le 27 février 2017, 197 personnes déplacées peuls vulnérables (90 enfants, 70 femmes et 37 hommes) de la ville d'Ippy occupée par le FPRC à Maloum, un village d'éleveurs de bétail, où ils ont été remis aux autorités locales¹⁹⁷.
105. La MINUSCA a condamné à maintes reprises les violences à travers des échanges directs avec les personnes concernées et dans des communiqués de presse, en invitant les deux parties à s'abstenir de toute violence. Lors d'une réunion avec la MINUSCA à Bria le 13 février 2017, un dirigeant local du FPRC¹⁹⁸ a menacé d'attaquer le personnel de l'ONU si la MINUSCA bloquait la progression du FPRC vers Bambari. La MINUSCA a alors averti les dirigeants des groupes armés que les menaces contre la MINUSCA ou le personnel humanitaire étaient inacceptables et ne resteraient pas impunis. À la suite des affrontements à Bria, la MINUSCA a échangé avec les autorités locales, les groupes armés, les organisations de la société civile et les leaders communautaires et religieux à Bria pour apaiser les tensions et trouver une solution à la crise.
106. Pour éviter une confrontation entre l'UPC et la coalition FPRC dans Bambari, la MINUSCA a imposé des restrictions de mouvement aux groupes armés et a mis en place des «lignes rouges» pour établir une zone tampon entre l'UPC et la coalition FPRC et pour empêcher la coalition FPRC de progresser vers Bambari. Le 11 février 2017 à 14h10, un hélicoptère de combat de la MINUSCA a engagé un combat avec une colonne de 300 éléments de la coalition FPRC près de Ngawa¹⁹⁹ lorsque ceux-ci ont traversé la «ligne rouge», empêchant ainsi les éléments du FPRC d'atteindre Bambari. La MINUSCA a également commencé à faire respecter sa décision de faire de Bambari «une ville sans armes et sans groupes armés» et a ordonné au dirigeant de l'UPC Ali Darassa de quitter Bambari, ce qu'il a fait avec un nombre limité d'éléments armés le 22 février²⁰⁰. Cela a été suivi le 24 février 2017 par le départ des leaders locaux anti-Balaka Gaetan Boade et Marcellin Orogbo et le chef local RPRC Tarzan Ndodeba. Le 26 février 2017, à seulement 5 km au nord de Bambari des troupes au sol de la MINUSCA et un hélicoptère de combat a de nouveau

¹⁹⁵ Flash reports de force de la MINUSCA du 11 décembre 2016, 21h06 et du 12 décembre 2016, 11h01.

¹⁹⁶ Voir para. 66 ci-dessus.

¹⁹⁷ Sources de la MINUSCA le 1 mars 2017.

¹⁹⁸ Le nom se trouve dans les dossiers de la DDH. Sources de la MINUSCA 14 février 2017. Un jour après la réunion, le leader du FPRC Nourredine Adam a publié un communiqué à Ndelé appelant tous ses éléments armés à protéger les civils et à s'abstenir d'attaquer le personnel de la MINUSCA et les travailleurs humanitaires.

¹⁹⁹ 12 km Est de Ippy

²⁰⁰ À la mi-mars 2017, la MINUSCA a estimé qu'il y avait encore 250 éléments UPC dans Bambari.

engagé un combat avec les éléments de la coalition FPRC qui avançaient vers Bambari, à l'issue duquel six éléments du FPRC ont été capturés et transférés le 1^{er} mars aux autorités de la RCA²⁰¹.

9. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

107. Les affrontements à Bria qui ont débuté le 21 novembre 2016 et la violence qui s'en est suivie mettent en évidence l'extrême fragilité et la nature volatile de la situation sécuritaire au nord-est de la RCA et l'engagement continu des groupes armés à la violence. Alors que les groupes armés utilisent la violence comme une tactique pour se hisser au pouvoir et obtenir un accès lucratif aux fonctions de l'État, leur but à court terme dans l'utilisation de la violence est également très semblable, à savoir des gains matériels et financiers, bien que ce soit au niveau local ou de façon temporaire. Les événements ont également montré que le discours anti-peul et anti-étranger, qui a longtemps été utilisé par certains acteurs, a pris de l'ampleur en tant que mécanisme pour justifier la violence contre des groupes ethniques spécifiques.
108. La disponibilité des armes légères et improvisées ainsi que le rejet des processus DDR/R par certains groupes armés, y compris le FPRC et l'UPC, continuent de constituer une menace pour la protection des civils et le respect du droit international humanitaire et des droits de l'Homme.
109. Les enquêtes et les analyses de la DDH indiquent que des violations graves du DIH ainsi que des violations et des abus des droits de l'homme ont été commises au cours de la période considérée par les groupes armés et par des individus armés ou des sympathisants de ces groupes. La DDH conclut que les groupes armés ont tué au moins 133 civils ou d'autres personnes protégées (82 hommes, 16 femmes, 10 enfants et 25 personnes de sexe et d'âge inconnus). La DDH attribue 111 des meurtres vérifiés à l'UPC et 22 à la coalition FPRC. Les violations documentées comprennent des meurtres ciblés de civils, ainsi que des attaques contre des civils et des biens à caractère civil. Un grand nombre d'actes commis peuvent en outre constituer des crimes de guerre. Dans le passé, l'impunité des groupes armés pour leurs crimes était presque universelle. Les auteurs savent donc qu'ils ne font face qu'à un risque minimal de poursuites et de sanctions par les mécanismes légaux de justice²⁰².
110. La DDH est préoccupée par le fait que les efforts de l'Etat centrafricain pour traduire en justice les auteurs de violations et d'abus graves ont été extrêmement limités et que la responsabilité pour les crimes commis pourrait être encore retardée en raison de l'absence, de la non-volonté ou du manque de capacité des institutions nationales compétentes. Les recommandations ci-dessous soulignent la nécessité pour les autorités centrafricaines de prendre des mesures efficaces pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'impunité pour les auteurs de violations et abus graves et pour la nécessité pour la communauté internationale de renforcer son soutien sur ce sujet aux autorités nationales, y compris la Cour pénal spéciale²⁰³.
111. Ainsi, la MINUSCA exhorte:

²⁰¹ Le président exécutif du MPC Idriss Ahmed El Bashir, le commandant adjoint du FPRC Line Algoni Anesser, le conseiller politique du FPRC Yaya Idriss ainsi que deux hommes et un garçon de 17 ans (tous les noms sont dans les fichiers de la DDH) qui sont présumés être des éléments anti-Balaka moins gradés. Le 3 mars un procureur de la RCA a accusé les détenus de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de rébellion, de conspiration, d'attaques contre la sécurité intérieure de l'État et de possession illégale de tenues militaires.

²⁰² Certains groupes armés prennent des mesures disciplinaires contre leurs combattants qui se conduisent mal mais selon les preuves anecdotiques disponibles à la DDH, ces punitions, qui peuvent même constituer des violations des droits de l'Homme, sont rares et sont mises en œuvre de manière aléatoire.

²⁰³ La compétence de la Cour couvre les crimes commis à partir de 2003, sans date de fin.

Au gouvernement de la République Centrafricaine:

- Aux autorités nationales (Présidence, Premier Ministre, Ministre de la Justice, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité) d'accorder la priorité - dans leurs politiques, leurs décisions, leur allocation et leur utilisation des ressources gouvernementales – à la lutte contre l'impunité pour les violations et abus graves des droits de l'Homme passés et présents, en assurant la pleine opérationnalisation de la Cour pénale spéciale et en ouvrant rapidement des enquêtes indépendantes et impartiales pour toutes les violations et abus commis dans les préfectures de la Haute-Kotto et de la Ouaka, y compris des enquêtes conjointes avec la MINUSCA;
- De rejeter toute amnistie pour les violations et abus graves des droits de l'Homme ou les violations du DIH commises en RCA, pour ceux décrits dans le présent rapport et pour ceux antérieurs, en veillant à ce qu'aucune amnistie générale ou systématique ne soit incluse dans les accords de paix ou d'autres documents signés avec les groupes armés;
- Au Ministre de la Justice de travailler en collaboration avec les agences des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux pour former le personnel judiciaire, y compris la police, les procureurs et les juges sur la protection des victimes et des témoins, y compris sur des mesures de protection efficaces et sensibles aux questions de genre;
- Au Ministre des Affaires Etrangères de mobiliser les efforts du gouvernement pour mettre en œuvre le Comité National pour la Prévention du Génocide, des Crimes de Guerre et des Crimes contre l'Humanité et pour mettre en œuvre sa stratégie, d'utiliser sa Commission d'Enquête et d'établir un mécanisme d'alerte précoce à l'échelle du pays conforme aux politiques nationales et régionales et au cadre pertinent de l'ONU;
- Au Ministre de la Réconciliation Nationale d'assurer la liaison avec les ministères, les communautés et les représentants de la société civile concernés pour réduire les tensions ethniques, promouvoir la réconciliation intercommunautaire, encourager un esprit d'égalité entre tous les citoyens de la RCA et favoriser les déplacements et les échanges pacifiques et légaux (y compris la transhumance) entre la RCA et ses voisins;
- Au Premier Ministre de prioriser l'opérationnalisation du Haut Conseil de la Communication, de la Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance et du Comité National pour la Prévention du Génocide et de travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales et les communautés concernées pour traiter les causes profondes de discrimination et prendre des mesures contre l'intolérance, l'incitation à la violence, la xénophobie, le sectarisme et le discours haineux ;
- Au Premier Ministre de mobiliser les ministères concernés (Justice, Sécurité, Défense, Administration, Economie et Planification) pour rétablir l'autorité de l'État et l'Etat de droit, en particulier par le déploiement efficace de la police, des gendarmes et des autorités judiciaires, en tenant compte des risques et de la vulnérabilité auxquels font face les civils ainsi que l'impératif de protection des civils, y compris la création d'un environnement plus protecteur en faveur d'un retour sûr et volontaire des déplacés et des réfugiés et l'accès aux services sociaux de base;
- Au Premier ministre de mobiliser les ministères concernés (Promotion des femmes, des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire, de la Justice et de la Sécurité Publique) pour

renforcer les mécanismes d'assistance aux victimes et aux survivants des abus et des violations, y compris un soutien médical, psychologique et juridique, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de protection des témoins et d'assistance aux victimes et l'accès efficace aux recours avec une approche de et centrée sur la réparation des victimes ;

- D'exhumer de façon urgente - avec le soutien international, le cas échéant- les fosses communes qui se trouveraient à Bakala pour déterminer le nombre de victimes et les causes de décès.

A tous les groupes armés, en particulier l'UPC et la coalition FPRC:

- De respecter leurs obligations en vertu du DIH et du droit international des droits de l'Homme, de déposer leurs armes et de participer au dialogue national sur le DDR/R;
- De s'abstenir d'interférer dans les enquêtes sur les violations et les abus du droit international des droits de l'Homme et les violations du DIH et de coopérer avec les procédures judiciaires pour la poursuite des auteurs;
- A tous les signataires des accords de paix d'explorer et de s'entendre sur des arrangements de sécurité transitoire nécessaires pour assurer la protection des civils, le respect des droits de l'Homme, la fourniture sans entrave de l'assistance humanitaire et le retour en sécurité/volontaire des personnes déplacées et des réfugiés dans le cadre d'un mécanisme de suivi conjoint avec tous les signataires des accords de paix;
- Aux dirigeants de tous les groupes armés de prendre des mesures pour éviter que de telles violations et abus ne se reproduisent et pour assurer la reddition de comptes au sein de éléments armés.

A la communauté internationale:

- De fournir un soutien nécessaire aux autorités nationales compétentes pour s'assurer que tous les responsables des violations et abus des droits de l'Homme et des violations du droit international humanitaire rendent des comptes;
- A l'Union Africaine, à Sant 'Egidio et à tout futur forum de médiation/négociation de tenir compte de la protection des civils, du retour sécurisé et volontaire des déplacés et réfugiés et de la lutte contre l'impunité conformément aux droits à la vérité, à la justice et aux recours des victimes, en conformité avec les conclusions du Forum de Bangui;
- De fournir un soutien financier et technique pour la mise en place et la pleine opérationnalisation de la Cour pénale spéciale, y compris un programme de protection des victimes et des témoins et une assistance technique au système de justice;
- D'appuyer les programmes de DDR/R et exercer une pression sur les groupes armés pour participer à ces programmes.

A. Carte de la République de la Centrafrique, Partie Sud-Centre



B. Cartes de Bakala Est et Ouest

Bakala est une ville située dans une riche zone minière aurifère. Sa population est presque entièrement chrétienne. La ville est divisée par la rivière Ouaka entre le centre commercial (banque occidentale, également appelée centre 2, début des routes à Bambari et Mourouba) et le centre administratif (également appelé centre 2, banque orientale). Le centre administratif contient le centre de santé,²⁰⁴ le bâtiment de la Gendarmerie (désaffecté)²⁰⁵ et l'école sous-préfectorale,²⁰⁶ utilisé par le FPRC et

²⁰⁴ Le centre de santé a cessé ses opérations en novembre 2016 suite à la détonation de la situation sécuritaire à Bakala.

²⁰⁵ 6°11'44.8"N 20°23'10.1"E.

²⁰⁶ Aussi familièrement connu comme *Ecole Centre 1*. Situé à 6°11'48.1"N 20°23'11.6"E.

l'UPC comme base à l'Est de Bakala.²⁰⁷ Le complexe de la mission catholique est situé entre le centre administratif et la rivière. Un quartier résidentiel commence à 200 m à l'Est du centre administratif. Les quartiers de Mangolema et Raï, dominés par les anti-Balaka, jalonnent le long de la route qui mène au nord du centre administratif.

Bakala Est:



Bakala Ouest:



²⁰⁷ En revanche, après sa deuxième arrivée à Bakala le 11 janvier 2017, le FPRC, après avoir chassé l'UPC, a établi sa base principale dans le centre commercial de Bakala-Ouest, ne conservant qu'un petit détachement d'éléments armés à Bakala-Est.

C. Carte de Bria

